

**CONSEIL TECHNIQUE DES CLUBS ET
EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE**

Commission "Caractéristiques de la Prévention Spécialisée"

**Atelier: Les phénomènes d'errance
chez les jeunes de 15 à 25 ans**

LES PHENOMENES

D' ERRANCE CHEZ LES JEUNES DE 15 A 25 ANS

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

28.03.1995

**Ce document est le résultat des travaux de l'atelier
"Errance" du C.T.P.S.,
présidé par M. François LAGANDRE, qui en est l'auteur.**

L'ERRANCE DES JEUNES DE 15 A 25 ANS

TABLE DES MATIERES

I- LES SITUATIONS ET LES COMPORTEMENTS CONCERNES

<u>1/- D'autres comportements :</u>	3
a/- Chez les plus jeunes,	
b/- D'une manière plus générale.	
<u>2/- Les menaces:</u>	4
A/- Chez les plus jeunes :	4
a/- Comme certains cliniciens l'ont observé,	
b/- Dans un centre d'accueil spécialisé,	
c/- Une enquête portant sur un échantillon aléatoire.	
B/- D'une manière plus générale :	6
<u>3/- Les risques :</u>	6
a/- Un état de désocialisation plus ou moins avancé,	
b/- Face au travail,	
c/- Il a toujours existé des "volontaires",	
d/- Une situation permanente : l'errance "cristallisée",	
<u>4/- L'errance:</u>	8
A/- Sur l'origine géographique des "errants" :	8
B/- Sur le sexe :	9
C/- Quant à l'âge :	9
D/- Sur le nombre de personnes sans abri :	9
E/- Certaines fugues :	10
a/- Les observations faites à Paris au Centre de la Croix-Nivert,	
b/- Des constatations comparables en Pyrénées-Atlantiques,	
c/- Les indications recueillies à la Direction Centrale de la Sécurité Publique,	
d/- La Préfecture de Police de Paris,	
e/- La tentative de suicide après une ou plusieurs fugues.	
F/- Finalement:	12

II- LA PREMIERE URGENCE

<u>1/- L'accueil d'urgence:</u>	13
A/- Caractéristiques souhaitées :	13
a/- Un lieu pour dormir,	
b/- Un lieu pour les soins corporels,	
c/- Un lieu pour se reposer ou se détendre,	
d/- Un lieu où déposer ses affaires personnelles,	
e/- Un lieu à partir duquel pouvoir communiquer avec autrui,	
f/- Un lieu où pouvoir recevoir ses enfants.	
B/- Conditions de fonctionnement :	15
a/- L'ouverture,	
b/- L'accueil.	

<u>2/- Les soins du corps :</u>	16
a/- L'accueil dans les hôpitaux,	
b/- Les lieux d'hébergement,	
c/- Certaines maladies spécifiques,	
d/- Le suivi médical.	

<u>3/- L'importance de l'hygiène des biens primaires :</u>	18
a/- La nourriture,	
b/- L'habillement.	

III- LA PREVENTION

<u>1/- Les situations à risque d'errance :</u>	20
A/- Chez les plus jeunes :	21
a/- La carence affective,	
b/- Les enfants du divorce.	
B/- Chez les moins jeunes :	21
a/- Le passage dans ces Centres recueillant des enfants à problèmes,	
b/ Les victimes de la crise économique.	

<u>2/- Les processus pouvant conduire à l'errance :</u>	22
a/- Dès l'adolescence,	
b/- Ultérieurement.	

<u>3/- L'attention au risque d'errance :</u>	23
A/- Chez les plus jeunes :	23
a/- Les personnes liées aux établissements d'enseignement,	
b/- Le rôle des travailleurs sociaux.	
B/- Ultérieurement :	24
a/- L'armée,	
b/- Les villes organisant des festivals.	
C/- D'une manière générale :	24
a/- Des possibilités d'accueil à développer,	
b/- Les gardiens d'immeubles,	
c/- Les professionnels de la santé,	
d/- La police et la gendarmerie,	
e/- La perte d'un logement,	
f/- Le suivi des personnes incarcérées,	
g/- Les dettes contractées avant l'incarcération.	

<u>4/- Des possibilités d'action de prévention de l'errance :</u>	27
A/- Pour les plus jeunes :	27
a/- Les échecs scolaires,	
b/- Les jeunes se heurtant à des obstacles dans leur famille,	
c/- Le recours à des familles d'accueil,	

B/- Ultérieurement (à l'armée) :	28
a/- Le passage au centre de sélection :	
b/- Le temps de l'incorporation,	
c/- Le refus d'incorporer des jeunes en difficulté.	

- 29**
- C/- D'une manière générale :**
- a/- La prévention doit englober le groupe et le milieu,
 - b/- Les quartiers et les villes n'ayant plus d'identité,
 - c/- La socialisation essentiellement par le travail rémunéré.

IV - L'INSERTION ET LA REINSERTION

- 31**
- 1/- Une relation personnalisée :**
- a/- Une relation personnelle,
 - b/- Une présence dans tous les lieux d'accueil,
 - c/- Le travail de nuit.

- 32**
- 2/- Les problèmes de première urgence :**
- a/- Le retard de sommeil,
 - b/- Les problèmes de santé,
 - c/- Les problèmes administratifs,
 - d/- Les papiers d'identité.

- 33**
- 3/- La nécessaire pluri-disciplinarité :**
- a/- La constitution d'équipes pluri-disciplinaires,
 - b/- Le morcellement des interventions.

- 33**
- 4/- L'insertion par une activité économique :**
- a/- Les "petits boulots",
 - b/- Les associations intermédiaires,
 - c/- Les entreprises d'insertion,
 - d/- L'apprentissage, notamment sous sa forme traditionnelle,
 - e/- La formation sanctionnée par un diplôme,
 - f/- D'autres modes d'insertion que les seules activités traditionnelles.

- 35**
- 5/- Le logement :**
- a/- Quatre étapes,
 - b/- Les C.H.R.S.,
 - c/- Des pôles d'accueil délocalisés,
 - d/- Le logement : préalable ou aboutissement.

- 36**
- 6/- Inscrire l'action dans la durée :**

V - EFFETS PERVERS DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES

- 37**
- 1/- Des compétences à clarifier :**
- a/- Les lois de décentralisation,
 - b/- Les maires.

<u>2/- L'accès à certaines aides publiques :</u>	38
a/- L'exclusion de certains dispositifs,	
b/- L'attribution du R.M.I.,	
c/- La limitation de la durée de présence dans les C.H.R.S.,	
d/- L'aide à la création de logements,	
e/- Les dérogations au plafond de ressources pour accéder aux H.L.M.	
<u>3/- Les décisions de justice :</u>	39
A/- Concernant les plus jeunes :	
a/- Les juges ayant à connaître des divorces,	
b/- L'accueil des mineurs fugueurs.	
B/- D'une manière plus générale :	
a/- La condamnation à une pension alimentaires,	
b/- L'attribution du logement après un divorce.	
<u>4/- Les modes de financement:</u>	41
a/- Le financement de l'aide sociale,	
b/- Les actions spécifiques pour chaque ligne budgétaire,	
c/- La dotation globale de fonctionnement des hôpitaux.	
<u>5/- L'insertion par l'emploi :</u>	42
a/- La déclaration préalable à l'embauche,	
b/- La durée de présence dans une entreprise d'insertion,	
c/- La concurrence entre dispositifs d'aide à l'emploi,	
d/- D'autres modes de socialisation.	
<u>6/- La situation de certains jeunes d'origine étrangère :</u>	42
a/- Les étrangers non expulsables,	
b/- Les jeunes menacés d'expulsion,	
c/- Les jeunes ayant été pris en tutelle d'Etat.	
<u>7/- L'inadéquation de certaines pratiques et procédures :</u>	44
a/- La politique psychiatrique de mise en milieu ouvert,	
b/- Les jeunes sujets à des troubles psychiatriques,	
c/- Les accords de Schengen,	
d/- Les effets de seuil.	
CONCLUSION	45
<u>ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE</u>	46
<u>AUDITIONS</u>	50
<u>SIGLES EMPLOYES DANS LE RAPPORT</u>	51

ANNEXES

- Annexe 1 : Quelques réponses à l'enquête menée en juin 1994,**
- Annexe 2 : Référence pour le Groupc C.N.I.S. sur les "sans-abris",**
- Annexe 3 : L'hébergement d'urgence (Loi 94-624 du 21 juillet 1994),**
- Annexe 4 : L'accès aux soins des personnes démunies,**
- Annexe 5 : Le Service Educatif Auprès des Tribunaux pour Enfants,**
- Annexe 6 : Le Service régional d'Aide à l'Insertion et l'Orientation des Sortis de Prison,**
- Annexe 7 : Les quartiers de préparation à la sortie de prison,**
- Annexe 8 : Le pécule à la sortie de prison,**
- Annexe 9 : Les zones d'éducation prioritaire,**
- Annexe 10 : La contribution des forces armées,**
- Annexe 11 : L'attribution des logements gérés par les H.L.M.,**
- Annexe 12 : Point-jeunes à Lille,**
- Annexe 13 : Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.**

Ce rapport sur *L'errance des jeunes de 15 à 25 ans* répond à la demande qui a été adressée par le Ministère des Affaires sociales au Conseil Technique des Clubs et Equipcs de Prévention Spécialisée. Il a été notamment nourri par les quatre-vingts réponses apportées par des équipes de prévention spécialisée au questionnaire qui leur avait été adressé au printemps 1994 (cf. Annexe 1). Sans prétendre à l'exhaustivité, il se veut essentiellement une contribution à l'action de tous ceux qui, à un titre ou à autre, s'intéressent activement au sort des jeunes de 15 à 25 ans qui sont menacés de tomber dans l'errance ou qui s'y sont déjà installés.

Du fait des limites qu'il a fallu apporter à ce rapport, le lecteur pourrait se sentir quelque peu frustré. Mais ce serait en premier lieu oublier que, s'agissant d'une population qui, par nature, n'est pas fixée géographiquement, un recensement précis est pratiquement impossible à réaliser : d'inévitables omissions et doubles emplois lui feraient perdre l'essentiel de sa signification. Par ailleurs, les états d'errance, dont les manifestations sont loin d'être uniformes, apparaissent essentiellement comme l'aboutissement de parcours individuels dont les cheminements ont été très divers et échappent à toute typologie : aussi convient-il de ne pas oublier qu'il s'agit toujours de personnes humaines à respecter et non de "cas" plus ou moins pathologiques à analyser ou à recenser. Enfin, il n'a paru être ni dans les possibilités du Groupe de travail constitué à cet effet, ni même dans sa vocation de présenter un état des lieux recensant tous les dispositifs et institutions déjà en place pour prendre en charge des personnes - et notamment des jeunes de 15 à 25 ans - en état d'errance ou menacés d'y tomber.

C'est dans ces conditions que, dans un premier chapitre, on s'est efforcé de préciser les contours de la population concernée et de rassembler quelques indications sur son importance numérique.

Le deuxième chapitre traite des réponses à apporter en première urgence.

Le troisième chapitre suggère certaines attitudes et recommande l'adoption de diverses dispositions susceptibles de prévenir le glissement vers l'errance.

Le quatrième chapitre traite de la réinsertion des jeunes qui ont vécu l'expérience de l'errance.

Dans un cinquième et dernier chapitre, ont été mentionnées diverses dispositions législatives ou réglementaires dont le bien-fondé n'est pas discutable, mais qui, s'appliquant à la population étudiée, ont des effets pervers qui peuvent aller à l'encontre des objectifs poursuivis.

Enfin, une remarque préliminaire s'impose : pour la présente étude, la référence aux populations qui ressortissent de la prévention spécialisée - les jeunes de 15 à 25 ans - n'est pas toujours apparue pertinente. La situation des plus jeunes (de 15 à 18 ans) présente des caractéristiques propres - essentiellement du fait des diverses protections juridiques dont ils bénéficient - qui les distinguent des plus âgés dont le comportement annonce celui des plus anciens. De plus, la limite supérieure pourrait être portée à 30 ans car les comportements entre 25 et 30 ans ne sont le plus souvent que le simple prolongement de ceux entre 20 et 25 ans.

Aussi les limites fixées à la présente étude se trouveront-elles élargies, mais une place spéciale sera réservée, chaque fois que nécessaire - et possible - aux comportements spécifiques des plus jeunes.

I - LES SITUATIONS ET LES COMPORTEMENTS CONCERNES

Le terme même d'"errance" a une double signification : *"nepas trouver son chemin dans l'espace terrestre et s'égarer dans son espace psychique sont des actions qui se télescopent dans le même concept"* (Annie BIRRAUX, *Notions d'errance*, in *Errances*, Adolescence n° 23 1994, p.15)

Pour certains éducateurs de Prévention Spécialisés, *"l'errance évoque un mode de vie où règne le vide :*

- *vide des journées à combler sans même l'attente du lendemain, avec ou sans (consommation de produits) toxiques, mais plutôt avec : le temps semble moins long ;*
- *vide de relations où l'autre ne peut être que complice ou ennemi occasionnel ;*
- *vide du corps qui reste sourd au plaisir comme à la souffrance ;*
- *vide de projets et même de rêves sauf parfois celui de l'événement extérieur, miracle improbable qui viendrait tout transformer."*

(La Prévention spécialisée, balise de l'errance ? in Union Infos, n°8, Union départementale des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée de Paris, Juin 1994)

S'agissant des "jeunes de 15 à 25 ans", le temps de passage de l'enfance à l'âge adulte qu'est l'adolescence est fortement chargé en hésitations dans tous les domaines (identité sexuée, système de pensée, amitiés, amours, "look", moyens d'expression,...). Par le terme d'"errances" est évoquée l'idée de procéder par essais, erreurs, répétitions et découvertes dans de nouveaux investissements, mais aussi, à la sortie de la période de latence, la remise en question des choix avec les nouvelles compétences/pubertaires.

Aussi, même s'ils ne s'inscrivent pas dans les pratiques habituelles de la société où nous vivons actuellement, en particulier lorsqu'ils ne respectent pas ce qui est généralement considéré comme "normal", tous les comportements a-typiques ne peuvent-ils être assimilés aux situations d'errance qu'on évoquera. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue que *"l'errance du poète n'est pas celle du vagabond [...] L'errance de la pensée est le signe d'une adolescence ordinaire [...] Si errer pour se subjectiver est bien intéressant, errer par défaut induit toutes sortes de conduites à risques"* (Philippe GUTTON, in *Errances*, Adolescence n° 23 1994, pp.7 et 8).

1/- D'autres comportements :

Certaines situations ne sont pas assimilables à l'errance, mais leur prolongation ou leur répétition peuvent y conduire ; ainsi, dans l'évocation de l'errance ont été délibérément écartés des comportements tels que :

a/- Chez les plus jeunes :

- La fugue pour fuir des objets contraignants, mais existants, a une signification de rupture de proximité : elle n'exprime souvent à l'origine qu'une réaction plus ou moins spontanée lors d'un conflit avec la famille, mais aussi la quête d'une situation meilleure, à l'opposée du "sans foi ni loi", du "sans toit ni toi" de l'errance sans but ;

- l'"absentéisme scolaire" n'est qu'une forme de ce qui fut en son temps qualifié d'"école buissonnière" ; mais son aggravation inquiète les directeurs d'établissements : l'un d'eux n'enregistre-t-il pas dans son lycée trois absences hebdomadaires minimum en moyenne par élève (*Le Monde*, 27 mai 1994) ;
- La "galère" est comme une transition entre la fugue comme rupture et l'errance comme état constitué.

b/- D'une manière plus générale :

- les malades souffrant de structures pathologiques actives ;
- l'"original" : son comportement très "personnel", qui résulte d'un choix assez largement conscient, n'est pas toujours compris par ceux qu'il rencontre, même si son attitude est globalement cohérente et lui permet de mener une vie propre en dehors des "sentiers battus" ;
- les "gens du voyage" : si leur domicile n'est pas fixé territorialement, leur mode de vie est bien établi, même s'il a ses caractéristiques propres ;

2/- Les menaces:

Par contre, certaines personnes dont le mode de vie s'écarte largement de normes généralement admises manifestent des comportements d'errance ; toutefois, on n'oubliera pas que l'errance est généralement moins le fait d'une trajectoire individuelle que le résultat d'un processus social ; aussi s'agissant d'une personne, il n'est pas possible de la classer a priori dans telle ou telle catégorie, et c'est encore moins souhaitable car cela risquerait de l'enfermer dans sa situation ; ainsi :

A/- Chez les plus jeunes :

a/- Comme certains cliniciens l'ont observé (Philippe GUTTON et Linda SLAMA, *Essai de psychopathologie de l'errance*, in *Errances*, Adolescence n°23 1994, p.54), "des carences précoces, des maltraitances ou incestes, des placements en foyer ou en famille d'accueil, père ou mère inconnus, doutes sur les origines,...", peuvent conduire à des "évasions nécessaires" pour se trouver ou se retrouver libre qui sont de véritables déchirures dans une personnalité jamais constituée qui erre à sa propre recherche.

b/- Dans un centre d'accueil spécialisé (accueillant des mineurs interpellés et des jeunes envoyés par des travailleurs sociaux), des observations ont été faites portant sur 320 jeunes, mais sans qu'on y ait inclus ni ceux qui ne parlaient pas français, ni les "violents" ni les "dérangeants" potentiels (Michel ASKEVIS et Lucia ROMO-JIMENEZ, *De la fugue à l'adolescence - quelques portraits de ceux qui passent à la Croix -Nivert*, in *Errances*, Adolescence n° 23 1994, pp. 73 et sq) : ces jeunes "se trouvaient, sans commettre de délit, en contact avec la police, la justice, après avoir erré en ville ou fugué de chez eux". Plusieurs types de situations y sont apparues chez des jeunes, de 16 ans en moyenne, appartenant le plus souvent à des fratries nombreuses et vivant généralement dans un logis satisfaisant :

- pour près de la moitié (145), des fugues sans maltraitance concernant souvent des provinciaux issus de familles où les parents sont le plus souvent ensemble, le père souvent inactif avec une situation légale difficile ; ces jeunes, dont la santé laisse à désirer et dont les consommations de cigarettes et de produits alcoolisés ainsi que le jugement sur la drogue en font un groupe à risques, sont élèves, en stage ou apprentis ; ils ont déjà un juge et, à égalité, ils souhaitent rentrer chez eux ou être placés ;
- pour un huitième (39), des fugues avec maltraitance (dite ou supposée) où l'on compte le plus grand nombre d'étrangers (parents comme enfants), concernant en majorité des filles (3/5) dont les parents vivent le plus souvent ensemble et partant plus facilement de chez le père : le père travaille et la mère plus rarement ; ces jeunes, dont la santé est bonne et les consommations les plus faibles, sont surtout élèves ; ils ont le moins de contact avec la justice et souhaitent surtout être placés ;
- pour un douzième (25), des mises à la porte de chez eux où l'on compte le plus de parisiens d'origine ; les parents sont séparés et la fratrie est encore nombreuse pour la moitié d'entre eux ; ces jeunes dont l'indice de santé est bon et les consommations les plus faibles, sont "chassés" trois fois plus souvent de chez leur père que de chez leur mère ; ils vont moins à l'école que les autres et sont plus nombreux à travailler ; ils ont déjà un contact avec un juge pour enfants et souhaitent majoritairement être placés.
- pour un dixième (32) des jeunes en état d'errance (cf. ci-dessous 4/- a/-).

c/- Une enquête portant sur un échantillon aléatoire d'une population scolaire dans un département de l'Est de la France (par tirage au sort de 3 527 élèves répartis dans 153 classes dont 94% ont répondu à l'enquête) fait ressortir que 3,4% des jeunes entre 11 et 19 ans (3,7 % des garçons et 3,1 % des filles) déclarent avoir fait au moins une fugue dans l'année (un quart d'entre eux en ayant fait plusieurs). En ce qui concerne les fugueurs :

- ni le sexe ni la "normalité" n'interviennent comme facteurs particulièrement déterminants ;
- ils sont plus âgés : 57 % ont entre 15 et 17 ans, contre 45 % chez les non-fugueurs ;
- leur niveau scolaire est plus bas : 40 % contre 24 % chez les non-fugueurs au niveau CAP, BEP, SES ou CPPN ;
- leur père est plus souvent sans activité professionnelle : 10 % contre 3 % chez les non-fugueurs ;
- leurs parents sont plus souvent séparés (décès ou divorce) : 33 % contre 16 % chez les non-fugueurs ;
- les conduites de déscolarisation sont plus fréquentes :
 - . cours "séchés" : 31 % contre 10 % pour les non-fugueurs,
 - . absences pour "maladies" : 53 % contre 32 %,
 - . renvoi : 7 % contre 0 % ;
- les difficultés précoces d'adaptation scolaire les touchent plus que les autres ;
- par contre, leur taux de redoublement est sensiblement le même que celui des non-fugueurs.

Recoupées par celles des parents, ces déclarations font ressortir que *"les troubles d'adaptation scolaire"* sont bien antérieurs à l'adolescence et sont concomitants de troubles précoces de santé (Marie CHOQUET, Yann CHOQUET, *Fugue à l'adolescence : approche épidémiologique*, in *Errances*, Adolescence n° 23 pp. 81-88).

B/- D'une manière plus générale, on citera :

- le "marginai" : son comportement se situe hors des limites de ce qui est considéré comme la norme, notamment :

- . pour avoir rompu les liens avec sa famille
- . pour les avoir également rompus avec son lieu d'origine (ville ou quartier) sans être, à proprement parler, devenu un "clochard".

Ceci n'exclut nullement que le marginal puisse être accepté (ou simplement toléré) dans son quartier et y avoir conservé quelques attaches et quelques repères ;

- l'"assisté professionnel" : il a appris à connaître toutes les possibilités offertes par l'action sociale ainsi que par les travailleurs sociaux et sait se faire successivement prendre en charge par les différents dispositifs existants ; ainsi, chez les jeunes, se trouve-t-il des consommateurs de "libre service social" ;

- le "déviant" : non seulement son comportement est éloigné de la norme mais ses rapports à la loi posent également problème ;

- le "S.D.F." : mais cette appellation recouvre des situations qui peuvent être fort différentes :

- . les uns s'efforcent (du moins au début de leur parcours) de trouver une solution à leur problème et conservent le souci de leur corps ainsi que de leur présentation (leur habillement n'est pas nécessairement négligé),
- . d'autres se trouvent dans une situation "cristallisée" et en arrivent parfois à totalement négliger leur corps qui porte alors des stigmates difficilement acceptables dans une société comme la nôtre.

3/- Les risques :

Sur le chemin de l'errance, on rencontre certaines situations caractéristiques :

a/- Un état de désocialisation plus ou moins avancée - caractéristique commune à tous ces comportements d'errance - débouche sur des perturbations majeures dans les rapports que ces personnes entretiennent au temps, à l'espace, à leur relation avec les autres, à leur relation avec eux-mêmes (c'est à dire à la perception de leur propre identité), à leurs moyens d'existence...

De ce point de vue, quelles que soient les caractéristiques dominantes de leur état, les comportements d'errance peuvent se traduire par des manifestations de nature simplement asociale, ou, au contraire, nettement désocialisée (comme certains originaires des pays de l'Est qui ont perdu les références qu'ils avaient acquises dans un cadre qui était très différent), voire franchement antisociale (ou dyssociale).

Pour autant, ces divers éléments ne peuvent aucunement autoriser à tracer les grandes lignes d'une classification dans laquelle chacun devrait trouver sa place. Ce serait oublier qu'on a chaque fois affaire à des personnes humaines dont les identités propres en font des êtres uniques en leur genre. Il s'agit donc non pas de traiter des cas ni de résoudre des problèmes, mais de prendre en charge des êtres humains, en s'efforçant de les entendre et de répondre, autant que faire se peut, à leurs besoins, même si leur nature s'éloigne fort de la conception que peuvent en avoir ceux qui s'intéressent à leur sort.

b/- Face au travail qui est le moyen normalement employé pour satisfaire les besoins de subsistance et qui, en outre, est aujourd'hui le premier mode d'insertion dans la société, les comportements peuvent se révéler fort différents :

- les uns - souvent victimes de la crise économique - se situent dans une problématique de recherche d'un emploi : la majorité d'entre eux finissent par se réinsérer par le travail ;
- pour d'autres, leur situation présente procède non seulement de la perte de leur emploi mais également de handicaps antérieurement accumulés : leurs chances de retour à une vie classique sont beaucoup plus faibles ;
- par ailleurs, il en existe pour lesquels l'influence de la crise économique est négligeable : l'héritage du passé est si lourd qu'il n'est plus possible de parler de réinsertion (ils n'ont, en fait, jamais été réellement insérés !) et les chances d'une évolution positive sont minimales ;
- enfin, du fait des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui pour accéder à leur premier emploi, certains jeunes atteignent l'âge de vingt-cinq ans sans jamais avoir connu le travail : il devient alors de plus en plus difficile de les sortir d'une situation qui ne procède pas d'un libre choix mais d'un certain *modus vivendi* en marge de la société qu'ils ont fini par adopter.

En tout état de cause, une attention particulière devrait être portée aux jeunes qui entrent dans un processus risquant fort de les conduire à l'errance, de manière à pouvoir intervenir avant que la déchéance dont ils sont ainsi menacés ne comporte trop d'éléments difficilement réversibles, voire irréversibles.

c/- Il a toujours existé des "volontaires", itinérants vivant en marge de la société des sédentaires : "bourlingueurs", "colporteurs", "chemineaux", "trimardeurs", "routards",... Il semblerait que :

- une bonne majorité finirait par s'insérer dans le milieu ordinaire, certains dans des formes de petit artisanat (par exemple : artistiques ou dans la production et la vente de produits biologiques) ;
- une minorité (qui serait de l'ordre du quart) persisterait dans ce choix "volontaire" en alternant itinérance et petits boulots ;
- le reste enfin irait grossir la cohorte des S.D.F. des grandes villes avec le risque d'une "clochardisation" rapide ; **une attention particulière serait à porter aux jeunes mineurs fugueurs pour lesquels ce pourrait être le premier palier d'un parcours d'exclusion chronique.**

d/- Situation permanente, l'errance "cristallisée" peut être caractérisée par la conjugaison de plusieurs facteurs entraînant de moindres chances d'adaptation sociale. Parmi les situations qui paraissent y prédisposer, on a pu mentionner :

- en premier lieu, l'origine sociale ; il semble qu'une nette majorité parmi les "errants" soit issue de milieux très démunis (quart-monde) ou du salariat agricole ; mais on note également la présence de personnes provenant du milieu des petits commerçants et des artisans ;
- l'histoire personnelle, notamment :
 - . l'héritage du passage par les structures de prise en charge de l'enfance inadaptée,
 - . l'illettrisme, fruit d'une scolarisation manquée ;
- des problèmes de santé mentale qui touchent en fait presque tous les "errants", parmi lesquels on compterait notamment plus d'un tiers de psychotiques ; mais il faudrait pouvoir faire la part des problèmes antérieurs à l'installation dans l'errance et de ceux qui en sont le résultat.

A ces caractéristiques s'ajoutent celles qui proviennent du mode de vie de l'"errant" :

- la solitude du fait de la rupture avec la famille : l'immense majorité ne rencontre pratiquement jamais un membre de sa famille ;
- la consommation d'alcool qui se situe généralement entre trois et douze litres de vin rouge par jour et, qui, pour les plus jeunes, est généralement associée à des médicaments et/ou des substances toxiques, avec tous les dégâts qui en résultent ;
- le rapport au temps et à l'espace ;
- la mise à l'écart de la vie sociale.

C'est la multiplicité et l'ancienneté de ces caractéristiques qui portent à l'errance "cristallisée".

4/- L'errance:

Enfin, s'agissant des "errants" proprement dits, à défaut d'études de caractère scientifique réellement exhaustives, on doit se contenter d'indications plus ou moins approximatives sur leur démographie : en particulier, la plupart des quelques informations disponibles ne comportent pas d'indications spécifiques aux jeunes et il n'est pas certain que les différentes caractéristiques relevées se retrouvent de la même manière dans les différentes tranches d'âge.

A/- Sur l'origine géographique des "errants" :

A Paris, une étude faite par la Brigade d'Assistance aux Personnes Sans Abri (B.A.P.S.A.) parmi les personnes qu'elle a recueillies fait ressortir les proportions suivantes :

- . 30% environ originaires de la Région parisienne,
- . 40 % environ originaires d'une autre région française (y compris les DOM - TOM),
- . 30% environ d'étrangers.

B/- Sur le sexe :

Il apparaît qu'il s'agit d'une population essentiellement masculine, la proportion de femmes ne devant représenter que de 10 à 15 % de l'ensemble (mais elles seraient proportionnellement plus nombreuses chez les jeunes et les plus âgés, et leur situation est souvent plus détériorée que celle des garçons).

Cette situation semble tenir à plusieurs facteurs :

- des conditions de vie moins bien acceptées et supportées par les femmes, notamment du fait d'une moindre résistance physique ;
- une plus forte résistance à la désocialisation paraissant s'expliquer par l'intérêt pour la régularité de vie et par la précocité des soins médicaux ;
- un meilleur accueil à des propositions de réinsertion.

Toutefois des observations faites sur le terrain semblent faire apparaître une tendance à l'augmentation de la population féminine désocialisée.

C/- Quant à l'âge :

On observe de plusieurs côtés un rajeunissement de l'âge moyen :

- au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri (C.H.A.P.S A.) de Nanterre, il serait passé de 47/48 ans il y a dix ans à 42/43 ans actuellement.
- la proportion des moins de 25 ans est en augmentation et pourrait atteindre (et peut être même dépasser) 10 % en région parisienne.

D/- Sur le nombre de personnes sans abri :

Différentes estimations ont pu être faites qui comportent malheureusement des écarts fort importants :

- il s'agit de populations qui sont, par définition, en dehors du champ des méthodes habituelles d'enquête statistique ; aussi, dans un avis du 29 juin 1993, le Conseil National de l'Information Statistique (C.N.I.S.) a-t-il recommandé que "*lapopulation des sans-abri et sans logis fasse l'objet, sous l'égide du C.N.I.S, d'une investigation méthodologique pour préparer les voies d'une meilleure connaissance de ces populations*" : un groupe de travail a été mis en place dont les premiers travaux viennent d'être engagés, mais dont des conclusions fiables ne seront pas disponibles avant un an ou deux (cf. Annexe 2) ;
- ceux qui avancent un nombre compris entre 200 et 400 000 (notamment l'Abbé Pierre le 1er février 1994), voire 500 000, se réfèrent en fait à l'ensemble des personnes vivant "*sans abri ou en habitat de fortune*", mais cette définition est différente de celle de l'errance (cf. *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Rapport présenté par le Père Joseph WRESINSKI au Conseil Economique et Social, 10- 11 février 1987, Journal officiel n°6, 28 février 1987),
- à partir d'une étude du Bureau d'Information et de Prévision Economique (B.I.P.E.) tirée des résultats du recensement de 1990, la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.) retient pour sa part les chiffres suivants :

98 000 "sans domicile fixe",
45 000 vivant dans des abris de fortune,
59 000 recueillis dans des centres d'urgence,
auxquels certains ajoutent :
470 000 vivant en meublés ou en chambres d'hôtel,
150 000 "gens du voyage" ou en habitation mobile,
qui ne sont pas des "sans domicile fixe" à proprement parler ;

- selon la Préfecture de Police notamment, il semblerait qu'on puisse évaluer entre dix et quinze mille le nombre de sans-abri vivant dans Paris intra muros et à deux mille ccux qui vivent en banlieue, auxquels, selon d'autres sources, il conviendrait d'ajouter une trentaine de milliers d'occasionnels ;
- en matière d'errance dans les pays industrialisés (Etats Unis d'Amérique, Royaume Uni, Allemagne, France), on n'observe guère de modifications à cent ans d'intervalle, mais des fluctuations autour d'une moyenne ; ces variations qui, par contre, sont importantes peuvent tenir :
 - . à la pression des contraintes sociales : logement, absence de travail, difficultés d'accession au savoir (au demeurant aggravées par la rapidité de l'évolution des techniques),
 - . aux conditions sanitaires de certains publics marginaux avec les conséquences épidémiologiques de la gravité de certaines atteintes,
 - . à l'émancipation rapide des mineurs, en particulier des filles, sans aides éducatives pour faire face à cette émancipation.
- il semble qu'il n'y ait pas plus de sans-abri qu'il y a une quarantaine d'années, mais aujourd'hui :
 - . leur situation semble plus dégradée,
 - . ils sont plus agglomérés dans les grandes villes, et plus particulièrement dans certains quartiers de ces grandes villes.
- même s'il doit être ramené à une centaine de mille pour la France entière, leur nombre est une interrogation à lui seul : il justifie amplement une action de la puissance publique.

E/- Certaines fugues, comme cela a déjà été signalé, débouchent finalement sur l'errance.

a/- Les observations faites à Paris dans un Centre d'accueil spécialisé (Centre de la Croix-Nivert, in *Errances*, op. cit, cf. ci-dessus 2/- 4/- b/-) ont fait apparaître parmi les 320 jeunes interrogés, un groupe de 32 (soit 10%) en état d'errance, en majorité masculin (à 70%), comptant 55% de parisiens et 30% d'étrangers, partis soit de chez des parents vivant ensemble soit de chez leur mère; la fratrie y est peu nombreuse et le logis médiocre ; le père travaille mais est aussi en marge de la loi ; la majorité ne va ni à l'école ni ne travaille ; leur santé serait encore bonne quoique mal suivie avec d'importantes consommations (tabac et produits alcoolisés) ; peu d'entre eux sont en assistance judiciaire mais ils auraient déjà commis des délits ; ils souhaitent majoritairement soit rentrer chez eux, soit être placés.

b/- Des constatations comparables ont été faites il y a quarante ans dans un centre d'observation des Pyrénées Atlantiques : sur 100 rapports d'observation, 18 concernaient des "vagabonds" dont 9 pour errance simple et 9 pour fugue avec délit (Jean PATINEL, Marc BLANC, Paul BERTRAND, L'inadaptation juvénile - Etude de 100 rapports d'observation, in *Revue Internationale de Criminologie et de Police technique*, Vol IX n°1 janvier-mars 1955).

c/- Les indications recueillies par la Direction Centrale de la Sécurité Publique - qui seraient à compléter par celles de la Gendarmerie nationale (à défaut de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui ne tient pas de statistiques en la matière) - font ressortir, pour l'année 1993 ;

- des oscillations annuelles en plus ou en moins (de l'ordre de 3 à 4 %) autour d'une moyenne, laissant toutefois apparaître une certaine augmentation (près de 10 %) du nombre de fugues en 1993, ce qui semble confirmer une tendance enregistrée par ailleurs par d'autres observateurs ;
- une proportion plus importante de fugueuses (55%) que de fugueurs (45%) ; toutefois, une autre enquête datant de 1988 portant sur des adolescents scolarisés de 12 à 20 ans ayant déclaré avoir fait au moins une fugue fait ressortir une proportion rigoureusement inverse (Michel ASKEVIS et Lucia ROMO-JIMENEZ, *De la fugue à l'adolescence - quelques portraits de ceux qui passent à la Croix-Nivert*, Adolescence N° 23 1994) ;
- un nombre équivalent de fugueurs âgés de 13 à 16 ans (13 200 en 1993) et de fugueuses âgées de 16 à 18 ans (13 000 en 1993) ;
- une majorité de fugues provenant d'un foyer d'hébergement ou de placement (55%);
- une durée inférieure à deux jours dans 60% des cas et supérieure à un mois dans 6%;
- un retour du mineur dans 60% des cas, une découverte par la police ou la gendarmerie dans 25 % des cas et par la famille dans 10% des cas ; en dehors de ceux qui avaient entre temps atteint la majorité, il restait encore en fin d'année 3% de fugueurs (950) ; cette dernière indication qui comprend les fugues intervenues dans les derniers mois de l'année ne correspond donc pas au nombre de jeunes tombés dans l'errance.

d/- La Préfecture de Police de Paris, qui déclare clairement faire la distinction entre disparition et fugue, annonce :

- 1 085 disparitions de mineurs enregistrées en 1993 (1 198 en 1992) concernant 510 garçons (571 en 1992) et 575 filles (627 en 1992), ces chiffres comprenant quelques enfants et quelques jeunes touristes étrangers égarés ; en octobre 1994, 27 fugues étaient encore en cours ;
- 3 204 mineurs considérés comme étant en danger physique et moral interpellés en 1993 ou mis à la disposition de la brigade des mineurs (3 009 en 1992) dont 1 814 ont été conduits à la permanence de nuit (1 120 garçons et 694 filles), la moitié d'entre eux étant d'origine étrangère.

e/- Il apparaît que, chez l'adolescent, la tentative de suicide succède généralement à une ou plusieurs fugues :

- *"le passage à l'acte suicidaire touche annuellement près de 900 jeunes qui en meurent : environ 2% des adolescents disent avoir fait, à un moment ou à un autre, une tentative de suicide ; si la mort par suicide est plus fréquente parmi les garçons, la tentative concerne, dans deux cas sur trois, des filles"* (Adolescence, Fondation de France, mai 1993) ;
- quelques indications sur l'évolution dans le temps peuvent être tirées des statistiques sur le nombre de suicides enregistrés : de 1975 à 1985, et pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans, le nombre de suicides s'est accru de 75 % chez les hommes et 19 % chez les femmes (*Ruptures - Le suicide des jeunes - Guide pédagogique*, Ministère de la Santé et de l'Action Humanitaire, Direction général de la santé - Comité français d'éducation pour la santé, août 1992).

F/- Finalement, le rapprochement de différentes indications et notamment de celles données ci-dessus fait ressortir que :

- à 30 ans d'intervalle, les chiffres recueillis ne font pas apparaître de différences notables : en 1955, sur 100 jeunes présents dans un Centre d'observation, 18% étaient des vagabonds dont la moitié en état d'"errance" ; en 1991, sur 320 jeunes âgés de 16 ans en moyenne présentés pour vagabondage simple, 10% étaient des "errants" ;
- des jeunes "ciblés" (pour errance ou autre chose) comptent environ 10% de vagabonds dont la moitié sont des "errants" ;
- en 1988, parmi 3 572 jeunes scolaires de 11 à 19 ans, 3,4% ont fait au moins une fugue dans l'année (le quart d'entre eux en ayant fait plusieurs) ;
- en 1993, moins de 3% des fugueurs signalés à la Direction Centrale de la Sécurité Publique peuvent être considérés comme des "errants" ;
- plus on est âgé, plus on fugue (et plus on rentre chez les "errants") ; chez les plus jeunes, la fugue est une crise, d'où une corrélation avec les suicides.

II - LA PREMIERE URGENCE

Souvent perturbante pour les autres, la proximité de personnes hors normes appelle un effort pour en réduire les effets ; elle explique, sans la justifier pour autant, l'action de ceux qui s'efforcent d'en écarter la présence. Mais il faut aller plus loin ; il restera malheureusement toujours nécessaire d'apporter des réponses aux besoins primaires des "S.D.F.". Ceux qui sont en rapport avec ces personnes et qui s'efforcent d'améliorer leur sort doivent souvent faire un effort sur eux-mêmes pour ne pas chercher à leur imposer leurs propres normes : il leur faut les prendre telles qu'elles sont et non pas telles qu'on pourrait se croire en droit de souhaiter qu'elles fussent.

1/- L'Accueil d'Urgence :

L'urgence de l'accueil dont la nécessité - cruellement rappelée chaque année dès les premiers froids - a conduit à lancer l'idée de "balises de survie" ; pour sa part, le Conseil Economique et Social suggère *"l'ouverture, en quantités adaptées, notamment dans les grandes villes, de foyers spécifiques où chaque S.D.F. pourra trouver les commodités indispensables à son hygiène, sa santé et sa dignité ainsi qu'un lieu de domiciliation nécessaire à sa réinsertion"* (Evaluation de l'efficacité économique et sociale des aides publiques au logement, Rapport présenté par M. Marcel LAIR, séance des 14 et 15 décembre 1993, Journal officiel, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, 10 Février 1994). Quelle que soit la formule proposée, elle doit répondre aux besoins élémentaires qu'éprouve tout être humain :

A/- Caractéristiques souhaitées :

a/- Un lieu pour dormir : s'agissant de personnes particulièrement résistantes à tout ce qui pourrait être ressenti comme de l'enfermement, la perspective d'un entassement dans des dortoirs explique que nombreux sont ceux qui ne se présentent qu'en ultime recours ; il semble nécessaire :

- comme première étape, de morceler et de desserrer les dortoirs dans les grands centres existants ;
- pour l'avenir, de créer des lieux d'accueil de relativement petites dimensions qui devraient :
 - ne pas se trouver trop éloignés des lieux de vie (en particulier dans la région parisienne où est souvent gaspillé en transport le temps qui pourrait servir à l'acheminement vers des lieux d'hébergement) ; à cet effet, toute commune d'une certaine importance devrait se doter d'un lieu d'accueil et d'hébergement de proximité pouvant accueillir ce type de population,
 - être en nombre suffisant.

- en tout état de cause, pour assurer une meilleure réponse aux besoins, des lieux devraient :
 - être éclatés et fonctionner en pool pour assurer une meilleure répartition en fonction des places disponibles,
 - être diversifiés pour s'adapter aux situations particulières : couples, familles, jeunes, femmes isolées.

Dans ce sens il serait souhaitable que les plans d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri soient rapidement mis en place (Loi 94-624 du 21 juillet 1994, article 21, cf. Annexe 3) et que des dispositions y soient ajoutées pour contraindre les collectivités récalcitrantes. Alors que toutes les métropoles, les trois-quarts des villes de plus de 50 000 habitants et les trois-cinquièmes des villes de moins de 50 000 habitants offrent de l'accueil d'urgence, ce n'est le cas que pour la moitié des villes de la région parisienne qui se sentent moins tenues d'accueillir ou de retenir les sans-abri, voire de rechercher une solution pour ceux de leurs habitants se trouvant à la rue (O.D.A.S., travail en cours).

Mais, comme le souligne le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisée, il conviendrait de revoir la rédaction de l'Article 21 de la Loi du 21 juillet 1994 qui *"réduit l'hébergement à un produit physique à offrir sans lien avec le parcours des personnes"* ; en particulier, il *"amène les Préfets à organiser des plans d'hébergement d'urgence des personnes sans abri sans lien institutionnel avec les autres actions en faveur du logement des personnes défavorisées"* (Pour le droit au logement : de l'Etat tuteur à l'Etat garant, 2^e rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, décembre 1994, page 50).

b/- Un lieu pour les soins corporels :

- des salles de douches suffisamment compartimentées pour respecter la pudeur (notamment le désir de ne pas exposer les plaies qui marquent son corps) ;
- des toilettes pour les besoins naturels (difficiles à satisfaire en ville avec la disparition des lieux dont l'accès est gratuit) ;
- l'entretien des vêtements : le "S.D.F." devrait disposer des moyens nécessaires pour laver ses vêtements (et même les repasser : n'est-il pas significatif que le pantalon soit souvent étendu sous le matelas pour refaire le pli ?).

c/- Un lieu pour se reposer ou se détendre : il devrait être possible :

- de s'asseoir pour lire, pour regarder la télévision...,
- de ne pas être contraint de se coucher dès 20 heures faute d'endroit où s'installer.

d/- Un lieu où déposer ses affaires personnelles sans crainte de les voir disparaître par suite de vols :

- le regroupement de nombreux sans-abri dans les gares est notamment lié à la présence de consignes automatiques où peuvent être entreposés les effets personnels : les lieux d'hébergement devraient proposer une alternative à cette formule ;

- on y ajoutera le respect des liens affectifs : s'agissant de personnes n'ayant rien d'autre sur ce plan, l'accueil des animaux d'accompagnement devrait d'autant plus être rendu possible (et organisé) qu'il constitue souvent une condition préalable à la demande d'hébergement ; une plus faible capacité des lieux d'hébergement pourrait faciliter la réponse à cette demande.

e/- Un lieu à partir duquel soit rendue possible la communication avec autrui, ce qui suppose :

- avoir une adresse à faire inscrire sur ses documents officiels, notamment sur sa carte d'identité, et où recevoir son courrier ;
- disposer d'un poste téléphonique à proximité.

L'absence de prise en considération de ces différents éléments contribue à entretenir l'errance ou à y précipiter ceux qui en sont à la porte.

V- Un lieu d'accueil où les personnes ayant des enfants auraient la possibilité de les recevoir.

B/- Conditions de fonctionnement :

a/- L'ouverture :

Tant les conditions d'ouverture que celles d'accès dans les lieux d'hébergement seraient à reconsidérer :

- une coordination entre les centres existants devrait éviter la constitution de longues files d'attente et des refus faute de place qui interviennent à une heure trop tardive pour espérer pouvoir se faire admettre dans un autre centre ;
- les horaires ne devraient plus être dissuasifs comme trop généralement aujourd'hui : en particulier, on ne devrait plus avoir à se présenter dès 17 heures et se trouver à la rue dès 6 heures après avoir libéré les lieux, même par grand froid ; ce qui pouvait se justifier à une autre époque dans une certaine logique administrative, notamment de mise au travail, n'a plus de raison d'être aujourd'hui ;
- une partie au moins des locaux devrait être ouverte toute la journée, notamment pour :
 - . offrir une possibilité de dormir pendant la journée aux "errants" qui ont trouvé quelque occupation de nuit ;
 - . éviter d'exclure ceux qui entreprennent des démarches administratives et ne peuvent se présenter dès l'heure d'ouverture ;
- l'ouverture devrait s'étendre à l'année entière, alors que l'arrivée de la belle saison annonce actuellement une réduction sensible du nombre de places offertes ; en effet, en été le circuit s'effondre et "*quand ils ont fouillé les poubelles, quand ils ont fait la manche, c'est très difficile pour des gens qui ont d'eux-mêmes une image déjà fragilisée de remonter la pente*" (Jean-Pierre DEJONGHE, psychiatre, *Le Monde* 17-18 juillet 1994) ;
- quelles qu'en soient les motivations, les limitations apportées à la durée de la présence dans un même centre seraient à reconsidérer : elles contribuent à générer une angoisse difficile à surmonter pour des personnes souffrant déjà de lourds handicaps psychiques.

b/- L'accueil :

Un effort serait également à entreprendre sur la qualité de l'accueil :

- vis-à-vis de personnes qui en sont souvent au point de ne plus toujours se respecter elles-mêmes, un soin particulier serait à apporter à la qualité des locaux, notamment du point de vue de l'esthétique et de la propreté : ce serait une manière de leur faire sentir qu'ils sont considérés comme totalement dignes d'intérêt ;
- le personnel chargé de l'accueil a, lui aussi, un rôle déterminant :
 - . le dévouement dont il doit faire preuve, comme les situations souvent pénibles qu'il doit affronter, justifient une attention particulière à ses conditions de travail, faute de laquelle un recrutement de qualité deviendrait impossible,
 - . sa formation devrait notamment lui permettre de savoir entendre (d'autant qu'il reçoit des personnes qui ne se livrent pas facilement), de comprendre la psychologie de cette population, d'assurer les premiers soins nécessités par leur état, de percevoir les graves maladies appelant une intervention médicale, de pouvoir intervenir en cas de bagarre...
- enfin puisque, pour nombre d'"errants", la démarche de venir se présenter dans un centre d'hébergement a nécessité un gros effort sur eux-mêmes, l'obligation d'accueil devrait s'imposer ; une mise en pool des lieux existants en faciliterait la mise en application.

2/- Les soins du corps

L'état de santé - normalement déficient - est souvent aggravé par les agressions dont ils sont victimes (bombes lacrymogènes, coups et blessures, ...) : les conditions dans lesquelles des soins peuvent être dispensés sont d'autant plus déterminantes que les "errants" sont plutôt portés à ne rien demander sur ce plan, du fait de l'éthylisme ou d'une forte distanciation par rapport à leur corps qui les empêche de prendre conscience de la réalité de leur état. Or bien loin d'être facilitées, les démarches se heurtent trop souvent à de fortes résistances de la part des organismes dispensateurs de soins.

a/- L'accueil dans les hôpitaux - obligatoire dans son principe (cf. Annexe 4) - mérite une vigilance particulière : ainsi est-il suggéré que le préposé à la tenue de la main-courante soit la première personne rencontrée par le patient, que des dispositions soient prises pour s'assurer qu'il en est bien ainsi et que mention soit effectivement portée de toutes les demandes de prise en charge ; aussi serait-il fort utile que :

- une formation particulière puisse être dispensée au personnel tant administratif que soignant assurant les urgences ;
- un lien soit établi à la sortie avec le service social du secteur ou, le cas échéant, l'institution avec laquelle l'"errant" peut être en rapport.

b/- Les lieux d'hébergement devraient toujours offrir la possibilité de rencontrer un médecin ; à cet effet :

- le personnel a besoin d'un minimum de formation aux soins, notamment pour pouvoir déceler les situations appelant l'intervention d'un médecin ;

- une liaison organique devrait être instituée avec une équipe médicale, par exemple du type de celles existant ici ou là avec *Médecins du Monde* ; mais les pouvoirs publics ne devraient toutefois pas s'en remettre à la seule action caritative qui peut manquer ou se révéler déficiente ; les crédits récemment ouverts pour l'accès aux soins des plus démunis peuvent apporter une réponse à cette nécessité ;

- s'agissant plus particulièrement des jeunes, la possibilité d'un contact avec un "psy" doit rester ouverte, notamment s'il s'agit de tentative de suicide ou de prise de substances toxiques qui manifestent une souffrance du sujet ; ceci suppose évidemment une mise en place de moyens tant financiers qu'humains et une large diffusion de l'information, mais aussi un assouplissement de la sectorisation, notamment dans la région parisienne ; en effet, faute de pouvoir justifier d'un domicile, les personnes en situation d'errance - parmi lesquelles nombreuses sont celles souffrant de troubles mentaux - sont dirigées vers le Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil de Sainte-Anne qui les envoie ensuite dans l'hôpital où il a trouvé de la place ; à la sortie, le suivi doit alors trop souvent se faire dans un centre éloigné du quartier où ils ont leurs habitudes, ce qui est, pour eux, un motif supplémentaire pour ne pas s'y rendre.

c/- Certaines maladies spécifiques et le comportement de cette population appellent des compétences, une expérience et des comportements particuliers : c'est ainsi qu'on a pu faire le rapprochement avec la "médecine de brousse".

L'attention du personnel soignant doit toutefois être attirée sur :

- l'augmentation du nombre d'"errants" atteints de maladies sexuellement transmissibles ou de séropositivité, voire du SIDA ;
- l'impossibilité, faute de ressources, pour certains toxicomanes de se procurer des doses, ce qui peut entraîner des comportements pathologiques de sevrage, des comportements délictueux (voire d'agression) ou de prostitution ;
- l'intérêt de distributions de préservatifs et de seringues ainsi que d'actions pédagogiques dans les lieux d'hébergement ;
- l'action des associations d'anciens alcooliques (*Vie libre, Alcooliques anonymes, ...*) pouvant aider les alcooliques dans leurs tentatives de désintoxication.

d/-Le suivi médical doit d'autant plus être organisé et assuré que les "errants" ont naturellement tendance à en ignorer l'importance et à n'entreprendre spontanément aucune démarche : c'est plus particulièrement le cas pour les jeunes qui n'ont pas encore eu à souffrir d'une maladie mal traitée ou pas traitée du tout. C'est donc souligner l'importance du rôle que peuvent jouer :

- les médecins généralistes, aussi serait-il souhaitable que :
 - . soit dispensé un minimum de formation sur les pathologies spécifiques de ce type de population : l'Ordre des médecins et la Sécurité sociale (par les Fonds d'Action de Formation) ont, en ce domaine, des possibilités d'intervention dont l'importance ne doit pas être sous-estimée,
 - . l'attention ne soit pas essentiellement portée sur les cas de S.I.D.A. ou de toxicomanie et le suivi après hospitalisation, mais qu'elle le soit aussi sur toutes les maladies et sur l'importance des actions de prévention,
 - . des réseaux soient organisés qui leur permettent de toujours être en mesure de faire face aux urgences.
- les services d'urgence, notamment le S.A.M.U. et la Protection civile :

- . leurs interventions ne devraient pas se limiter aux seuls cas vitaux en abandonnant, comme trop souvent, les autres à des actions de solidarité, telles celles assurées par *Médecins du Monde*
- . leurs services devraient être permanents, et notamment ne pas être réduits en été.
- les centres d'accueil et de soins pour toxicomanes, ce qui nécessite :
 - . un partenariat accru dans leur dynamique de prise en compte globale de la personne,
 - . des permanences ouvertes aux équipes de rue.

Les effets néfastes des carences en ce domaine n'apparaîtront qu'ultérieurement et les dépenses qu'il faudra alors supporter seront sans commune mesure avec celles qu'auraient nécessité des interventions à temps ou des mesures de prévention.

3/-L'importance de l'hygiène des biens primaires :

a/- La nourriture serait suffisante, du moins en quantité : même s'il mange généralement peu et mal, l'"errant" ne serait pas exposé à mourir de faim si l'éthylisme ne faisait des ravages, notamment par la perte d'appétit qu'il provoque. Par contre l'équilibre laisse souvent fort à désirer :

- du point de vue diététique du fait de l'insuffisance en protéines, en vitamines et en crudités ; or la diminution des "quotas laitiers" a notablement réduit le volume des excédents et, partant, l'approvisionnement des banques alimentaires ;
- du point de vue de la diversité qui est insuffisante pour éviter le "ras-le-bol" que provoque la monotonie et qui pèse d'autant plus que les intéressés sont généralement portés à nier l'importance de leur alimentation ;
- du point de vue psychologique, voire de la qualité, car les produits, souvent offerts à des dates proches de la péremption, finissent par être rejetés par des personnes refusant d'être considérées comme des consommateurs de seconde zone.

A Paris, en outre, un moindre intérêt pour les situations de précarité apparaît pendant la période estivale : en effet, l'activité des associations et organismes distribuant de la nourriture reste très saisonnière (ainsi, le tonnage distribué en été n'atteindrait que le tiers de celui de l'hiver).

Enfin il conviendrait de rappeler à tous ceux qui sont concernés les conséquences ultérieures pour l'état de santé d'une alimentation insuffisante et mal équilibrée : cette carence prépare le terrain à des affections graves et coûteuses (ainsi, la dentition est-elle souvent dans un état déplorable), tant pour l'intéressé que pour les finances de la Sécurité sociale, non seulement lorsqu'il s'agit de jeunes femmes enceintes.

b/- L'habillement trouve sa réponse grâce aux collectes de vêtements et aux vestiaires qui semblent suffire à la satisfaction des besoins essentiels. Des progrès seraient toutefois à faire :

- sur l'aspect extérieur : le vêtement contribuant à la définition de la personnalité et à sa perception par autrui, il importerait que l'"errant", en particulier s'il est jeune, puisse exprimer ses préférences et qu'il ne soit pas immédiatement marqué et catalogué par la manière dont il est vêtu ;
- sur le confort (et accessoirement l'hygiène) : faute de lieu où les entreposer sans risque de perte ou de vol,

- . les rechanges sont le plus souvent limités à ce qu'il est possible de transporter **avec** soi (ou même parfois simplement **sur** soi),
- . les vêtements ne sont pas nécessairement adaptés à la saison, en outre l'insuffisance du nombre et du volume des poches est un facteur de perte de papiers d'identité ;
- les chaussures appellent d'autant plus d'attention que leur importance est généralement sous-estimée, voire méconnue : l'état des pieds, tel qu'il est trop souvent constaté, justifierait un effort particulier en la matière ; il convient de ne pas perdre de vue le caractère ambulatoire du mode de vie de l'"errant", (cf. Hubert PROLONGEAU,- *L'été en pente fatale des S.D.F* -, *Le Monde* - 17-18 juillet 1994).

III - LA PREVENTION

Mieux vaut évidemment prévenir l'errance que *de se laisser surprendre par elle et de devoir y faire face* quand elle est vécue : à cet effet, il conviendrait de bien repérer les populations qui sont plus menacées que d'autres d'une descente dans l'enfer de l'errance, d'être vigilant sur les processus pouvant y conduire, de s'attacher à créer les conditions d'un dépistage des risques et de rechercher quelles actions seraient susceptibles de prévenir la dérive.

Mais, ce faisant on se heurte à une difficulté majeure : s'agissant de personnes prises individuellement, on ne peut pas prévoir si elles sont promises à l'errance. Dans des situations tout à fait comparables par ailleurs, les uns s'en sortiront plus ou moins bien tandis que d'autres finiront dans une déchéance plus ou moins accentuée. S'il n'y a pas en la matière de relation automatique de cause à effet, il n'en existe pas moins des situations qui appellent à la vigilance.

Aussi, en matière de prévention du glissement vers l'errance, ne peut-on passer sous silence ni le rôle de la prévention générale (par exemple, dans le cas de violences) ni celui de la prévention spécialisée dans sa fonction générale ; par ailleurs, en matière de prévention spécialisée, n'est-il pas possible de distinguer ce qui s'adresse à des jeunes "en souffrance" et ce qui vise le risque d'errance proprement dite.

Dans les actions de prévention, l'âge de 18 ans marque une rupture déterminante. Les mineurs peuvent être interpellés au titre de la protection de l'enfance et pris en charge par l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance). Ce n'est plus le cas passé le cap de la majorité légale : sur décision judiciaire, il est toutefois possible de prolonger jusqu'à 21 ans des actions entreprises avant 18 ans.

Il existe par ailleurs une solution de continuité entre 21 et 25 ans : les jeunes ne peuvent être ni pris en charge au titre de l'A.S.E., ni déjà bénéficier des dispositions relatives au R.M.I. ; quant aux possibilités ouvertes par le F.A.J. (Fonds d'Aide aux jeunes), elles n'apportent pas des compensations suffisantes (cf. ci-dessous V 2/- a/-).

1/- Les situations à risque d'errance :

Certains facteurs de moindre chance durant la vie - qui remontent parfois à la plus jeune enfance - semblent prédisposer ceux qui en ont été les victimes. Une attention et un suivi particuliers pourraient souvent arrêter une évolution pernicieuse, étant bien entendu qu'ils devraient éviter tout ce qui s'apparenterait à une "mise en fiches" qui poursuivrait les intéressés tout au long de leur existence. Mais il n'y a pas, pour autant, une fatalité qui jouerait à coup sûr : ainsi, selon certains observateurs, 6% seulement des S.D.F. deviennent des clochards "cristallisés", mais sans qu'on puisse prédire a priori quels seront ceux qui se désocialiseront ainsi :

A/- Chez les plus jeunes :

a/- La carence affective ressort comme le facteur le plus déterminant : elle trouve son origine dans des changements ou des incohérences survenus dans le milieu familial. Elles apparaissent notamment, sans qu'à elles seules ces situations soient significatives :

- dans les familles monoparentales, notamment du fait de l'absence du père,
- avec la présence d'un beau-père et d'une belle-mère,
- dans des actes de violence à l'égard des jeunes dont la présence à la maison finit par être de moins en moins supportée,
- par la mise à la porte lorsqu'est atteint l'âge de 18 ans (majorité légale) qui se rencontre dans certaines familles nombreuses, notamment du fait de l'exiguïté du logement ou de la modicité des ressources,
- par la prise en charge par des grands parents,
- du fait d'un placement très jeune dans des institutions spécialisées,
- du fait d'une déchéance des parents.

b/- Les enfants du divorce et ceux dont les parents vivent très souvent hors de la maison apparaissent également menacés s'ils subissent par ailleurs d'autres facteurs de moindres chances d'adaptation dans la vie.

B/- Chez les moins jeunes :

a/- Ceux qui sont passés dans des Centres recueillant des enfants ayant divers problèmes méritent une attention particulière, et plus spécialement ceux qui connurent de multiples placements : ils souffrent souvent d'un manque d'affectivité et de solidarité, car leurs problèmes psychologiques y ont été plus ou moins bien traités. Il en est de même pour les jeunes placés par l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance) dans des familles d'accueil, car il arrive qu'ils se trouvent finalement mis à la rue du fait de la cessation de la prise en charge. Certains observateurs notent d'ailleurs que :

- la catégorie "jeune S.D.F." comprend une sur-représentation d'"enfants de l'A.S.E.", qu'ils aient été abandonnés par leurs parents ou retirés à leur famille (*Au bout de l'être éternel*, Jacques Guillou, Rapport Plan Urbain, Juin 1994) ;
- les quatre-cinquièmes des clochards "cristallisés" ont vécu au moins deux ans dans des structures de prise en charge de l'enfance inadaptée.

Chez les jeunes, ce ne sont ni le sexe ni les problèmes de "normalité" qui entrent en ligne de compte, mais celui de la sortie de ces établissements. Quant aux sortants de centres médicaux, de centres médico-sociaux ou de structures psychiatriques, une aide sociale est nécessaire. Ce faisant, il conviendrait toutefois d'éviter de jeter le discrédit sur ces institutions dont l'action reste souvent irremplaçable.

b/- Les victimes de la crise économique sont menacées, car le chômage de longue durée peut facilement conduire à l'errance lorsqu'il se cumule avec d'autres désavantages. S'agissant de jeunes, l'absence d'emploi est d'autant plus lourde de menaces pour leur avenir qu'ils n'ont souvent jamais eu la possibilité de faire l'expérience d'une occupation régulière. De ce point de vue, la Région parisienne (et dans une moindre mesure certaines métropoles régionales) se trouve plus particulièrement concernée, car "monter à Paris" reste dans la mémoire collective comme une possibilité de se réaliser : ainsi, des jeunes (majeurs) venant de province (dont le voyage a même souvent été payé par la commune) s'y trouvent parfois très vite désemparés faute de ressources.

Chacune de ces caractéristiques n'est pas déterminante à elle seule ; c'est souvent leur cumul qui conduit à l'errance.

2/- Les processus pouvant conduire à l'errance :

Les problèmes hérités de l'enfance ne se manifestent généralement que beaucoup plus tard, aussi conviendrait-il de prêter une attention particulière à certains facteurs, parmi lesquels il en est qui peuvent se révéler déterminants :

a/- Dès l'adolescence :

- la manière dont a pu se forger une identité propre, notamment par une identification en rapport avec celle des géniteurs ; toutefois les parents peuvent connaître une existence particulièrement difficile tout en ayant une attitude cohérente : ainsi, dans le "quart-monde", se trouvent tout aussi bien des milieux familiaux où subsistent des possibilités de promotion et des milieux totalement déstructurés où persistent de sérieux risques de reproduction ;
- une instabilité-insécurité accrue, tant pour les enfants que pour les couples mariés ou concubins ; la séparation et la rupture des liens entre l'enfant et l'un ou l'autre de ses géniteurs, voire les deux, se trouvent ainsi facilitées sans qu'il soit ensuite possible de renouer des liens qui n'auraient pas dû être rompus ;
- la précarité de la relation avec autrui pouvant se manifester par la fugue avec ses effets ultérieurs ;

b/- Ultérieurement:

- l'absence de sécurité par l'habitat et l'emploi : c'est ainsi que l'hôpital, notamment l'hôpital psychiatrique ainsi d'ailleurs que la prison, apportent une certaine sécurité à des personnes qui en étaient privées par ailleurs ; mais les problèmes surgissent à la sortie lorsque celui qui y était entièrement pris en charge se découvre démuné ;
- l'état de santé, en tenant compte du fait que la conscience de son corps n'a pas toujours été correctement acquise, avec des problèmes d'alcoolisme ou de drogue, voire des problèmes psychiatriques dont l'existence remonte à une période souvent bien antérieure au passage à la rue ;
- les rapports à l'intégration sociale et notamment ceux avec l'accession au savoir.

Le milieu peut être très prégnant : la pression sociale peut tout autant soutenir certains que précipiter d'autres : dans la grande ville c'est l'anonymat qui règne et à la campagne on ne trouve plus, comme autrefois, un lieu de tolérance pour ceux qui s'écartent des normes habituelles.

Nul n'est à l'abri des accidents de la vie, mais les plus exposés sont les enfants qui souffrent d'insécurité s'ils subissent un ou plusieurs de ces désavantages. Par contre, l'enfant se sent en sécurité lorsqu'il est reconnu ; aussi l'un des premiers rôles de l'éducateur de rue se situe-t-il à ce niveau.

3/- L'attention au risque d'errance :

Il suppose une volonté politique, des institutions et la qualité des personnes chargées de les animer.

Le plus urgent est de réaliser les conditions favorables à une entrée en contact avec le jeune en voie d'errance avant que la situation se consolide. Ceci exige en premier lieu une disponibilité d'écoute :

- dans les lieux fréquentés par les jeunes : foyers, cafés, rues, gares,...
- aux indications pouvant être données de bouche à oreille, par d'autres jeunes, par des voisins, voire aussi par des clochards,
- dans les structures d'accueil : P.A.I.O., écoles (enseignants, parents d'élèves,...), centres médicaux (médecins, personnel soignant,...).

Ceci suppose aussi que ceux qui peuvent être en mesure de détecter une situation d'errance (voire simplement un risque) sachent où s'adresser.

A/- Chez les plus jeunes :

a/- Les personnes liées aux établissements d'enseignement, et notamment les personnels sociaux et médicaux ainsi que les conseillers d'éducation, peuvent avoir un rôle dont on ne saurait trop souligner l'importance :

- elles sont normalement sollicitées lorsque se manifestent des perturbations dans le travail scolaire : elles ont ainsi la possibilité de découvrir des souffrances susceptibles de dégénérer et de conduire à l'errance. Leur rôle peut être d'autant plus bénéfique que, dans certains lieux d'accueil, on a pu enregistrer une forte présence de jeunes dont la scolarité avait été marquée par de nombreux échecs sanctionnés par la multiplication des redoublements ;
- elles peuvent intervenir pour éviter ces mises à la porte des établissements de l'Education nationale en l'absence de véritable solution de repli, qui finissent par se transformer en mises à la porte de l'Education nationale tout entière et sont alors trop souvent la première étape sur le chemin de l'exclusion sociale et de l'errance.
- à Paris, le Centre d'Information et d'Orientation près le Tribunal pour enfants (C.I.O.) qui dépend de l'Education nationale, s'intéresse aux jeunes mineurs (à partir de 12 ans) pour lesquels ont été prises des mesures éducatives (notamment parce que leurs absences à l'école ont été signalées au Parquet) :

- . lorsque, à force d'exclusions, un jeune se trouve à la porte de tous les établissements scolaires, une intervention de l'inspecteur d'académie suscitée par le C.I.O. finit par en imposer l'accueil à un établissement,
- . des Cycles d'Insertion Professionnelle par Alternance (C.I.P.A.) sont organisés en partenariat avec la justice,
- . en association avec les P.A.I.O., des stages sont proposés et les possibilités offertes par le Crédit Formation Individualisé (C.F.I.) sont utilisées à plein.

b/- Le rôle des travailleurs sociaux, et notamment des éducateurs de prévention spécialisée, peut évidemment se révéler particulièrement déterminant : ne sont-ils pas souvent les mieux placés pour connaître les jeunes les plus menacés d'errance puisque leur rôle est d'aller à leur rencontre dans la rue ? Il en est de même des organismes caritatifs et des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.). Mais leur action connaît inévitablement des limites, et il importerait au plus haut point qu'ils puissent trouver d'autres travailleurs sociaux pour les relayer et assurer un suivi aussi longtemps que cela s'avérerait nécessaire.

A cet égard on doit déplorer que, si plus des neuf-dixièmes des villes de province de plus de 50 000 habitants ont une équipe de prévention spécialisée, ce n'est le cas que pour la moitié seulement des villes de la région parisienne (O.D.A.S., travail en cours).

B/- Ultérieurement :

a/- L'armée ne manque pas de possibilités de repérer des jeunes gens à risques et d'intervenir : ainsi lors du premier contact avec l'institution militaire pendant les trois jours précédant l'incorporation et lors de la libération ; d'une manière générale, les engagés volontaires, et notamment ceux qui n'ont pas épuisé les possibilités de renouvellement de leur contrat, mériteraient une attention particulière lorsqu'ils quittent l'uniforme.

Une enquête, malheureusement déjà ancienne (Charles RICHET, 1975) portant sur les S.D.F. repérés à Paris, ne faisait-elle pas ressortir qu'on y comptait un nombre non négligeable d'anciens engagés et que, parmi les jeunes de 18 à 27 ans, la quasi-totalité avait effectué son service militaire ?

b/- Les villes organisant des festivals et recevant, de ce fait, des jeunes qui vont d'une manifestation à l'autre devraient se soucier de la mise en place de dispositifs d'accueil adaptés à ce type de participants.

C/- D'une manière générale :

a/- Des possibilités d'accueil sont à développer (et à créer lorsqu'elles n'existent pas) dans les gares ; de même que les aéroports, elles sont des lieux recherchés par les sans-abri parce qu'ils y trouvent notamment une bonne température ainsi que des installations sanitaires :

- à Paris, du fait de la très grande fréquentation de ces lieux de passage, la police et la S.N.C.F. assurent une présence conjointe ; mais le stationnement d'errants est suscité et facilité par l'absence de tout contrôle pour l'accès aux quais (si bien que certains S.D.F. s'installent volontiers dans des voitures restant en gare) ;

- pour sa part, la R.A.T.P. qui a mis en place un dispositif de réponse aux problèmes immédiats, peut contribuer à faire prendre en charge par des institutions spécialisées les personnes les plus menacées d'une installation dans l'errance ;
- ceux qui voyagent sans billet à la recherche de lieux plus accueillants (qui "grillent le dur") finissent par aboutir d'une manière privilégiée dans une vingtaine de villes bien répertoriées (ainsi Dijon, premier arrêt depuis Paris) : aussi, dans un certain nombre d'entre elles, des structures d'accueil ont-elles été mises en place et il serait intéressant de généraliser, en tant que de besoin, les expériences existantes.

Mais il convient de bien distinguer ce qui répond à un souci du confort de l'utilisateur d'un service public (lui éviter la présence ou les sollicitations de personnes jugées "indésirables") de ce qui tend à la résolution d'un problème humain ; ainsi :

- il arrive à la police locale de ramasser les S.D.F. pour les conduire dans la campagne et de les y relâcher trente kilomètres plus loin (*Le Monde* 17/18 juillet 1994) ;
- ailleurs des maires interdisent-ils (par arrêté) la mendicité sur le territoire de leur commune : même si, depuis la suppression dans le Code pénal du délit de vagabondage et la disparition des "dépôts de mendicité", la seule sanction possible est une simple amende (150 Fr), une mesure de cette nature traduit une méconnaissance de la situation réelle des personnes en état d'errance et constitue une incitation supplémentaire à leur rejet par la population.

b/- Les gardiens d'immeubles et, d'une manière plus générale, le voisinage, notamment dans les H.L.M., peuvent aussi être à même de déceler des situations menaçantes et d'avoir le réflexe d'alerter des travailleurs sociaux dont l'intervention est susceptible d'éviter une évolution dangereuse. Il en est de même des propriétaires (et des gérants) de logements dont les loyers sont modestes : un retard dans le paiement des loyers peut exprimer le risque d'une prochaine évolution vers la marginalité.

c/- Les professionnels de la santé, et notamment les médecins de nuit, ont souvent la possibilité de détecter des souffrances menaçant de conduire à l'errance : aussi conviendrait-il :

- de mobiliser des structures telles S.O.S.-médecins, les Associations locales qui organisent les permanences de nuit, voire le Conseil de l'Ordre et les Syndicats de Médecins ; ainsi apparaît-il notamment que la réduction (souvent à trois jours) des séjours en maternité après un accouchement laisse parfois méconnue la situation réelle de jeunes mères célibataires dont la détresse appellerait un accompagnement social ;
- de dispenser une formation adaptée au personnel médical susceptible de rencontrer des "errants", que ce soit dans les hôpitaux ou dans des lieux dispensant des soins qu'ils peuvent fréquenter, et notamment dans les centres de P.M.I.

d/- La police et la gendarmerie sont pratiquement les seuls à pouvoir exercer une contrainte sur les personnes ;, depuis la disparition récente du délit de vagabondage (supprimé du Code pénal, mais parfois réintroduit dans certaines communes sous forme de contravention), leurs interventions en matière d'errance peuvent se fonder sur l'article 64 du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger.

e/- La perte d'un logement est souvent l'amorce d'un processus conduisant à l'errance. Les juges aux affaires matrimoniales ont un rôle qui peut être déterminant. De plus, avant d'arrêter la date des expulsions, les préfets devraient-ils s'assurer que les services sociaux compétents ont bien été alertés et qu'ils ont bien adopté les dispositions nécessaires pour être en mesure de prendre toutes les initiatives utiles le jour où le besoin s'en ferait sentir.

f/- Ceux qui sont appelés à suivre des personnes incarcérées (administration pénitentiaire, visiteur de prison, ...) auraient à porter une attention particulière aux conditions dans lesquelles peut s'effectuer la sortie de prison, surtout lorsque le séjour y a duré plusieurs années : les liens avec l'entourage (famille, éducateurs ou autres) peuvent s'être fortement distendus, voire rompus, à la suite de la condamnation : ainsi la question du lieu où passer les premières nuit de liberté peut-elle ne pas avoir reçu de réponse, surtout lorsque la libération intervient pendant la nuit (au retour du tribunal) ou lorsqu'il existe une interdiction de séjour :

- pour les mineurs (de moins de 18 ans), le Service Educatif Auprès du Tribunal (S.E.A.T.) est chargé de les assister lors de leur libération (cf. Annexe 5) ; mais du fait de la carte judiciaire, le regroupement des mineurs, dans des quartiers qui leur sont réservés et qui n'existent que dans certains centres pénitentiaires, conduit fréquemment à un éloignement du jeune qui rend plus difficile le suivi à la sortie de prison ;
- pour les plus âgés (plus de 18 ans), il peut être fait appel :
 - . en l'absence de mesure de sursis et de mise à l'épreuve, au Service Régional d'Aide à l'Insertion et l'Orientation des Sortants de Prison (S.R.A.I.O.S.P.),
 - . en cas de sursis ou de mise à l'épreuve, au C.P.A.L. seul habilité pour agir (cf. Annexe 6),
 - . dans certains lieux de détention, des structures ont parfois été mises en place pour assister les détenus dans la recherche d'un logement et la mise au point d'un projet de formation ou de travail (cf. Annexe 7).
- d'une manière plus générale :
 - . on peut se demander s'il ne conviendrait pas de passer de l'obligation de moyens à l'obligation de résultats ; un détenu ne devrait sortir que :
 - , assuré de ne pas se trouver à la rue pour ses premières nuits de liberté,
 - , rétabli dans ses droits sociaux, avec notamment une carte d'identité et la possibilité d'avoir un compte bancaire (au besoin sans délivrance de chéquier),
 - , muni d'une carte de Sécurité sociale (d'autant plus nécessaire que l'état de santé des sortis de prison est souvent déplorable), surtout lorsque des soins commencés en prison doivent être poursuivis,
 - , pourvu d'un minimum de ressources pour pouvoir vivre dignement les premiers jours (cf. Annexe 8).
 - . la prévention étant très généralement beaucoup moins coûteuse que la répression, on ne soulignera jamais assez l'utilité en ce domaine de l'action des travailleurs sociaux et il serait regrettable qu'elle soit entravée par une vision financière à court terme.

g/- Les dettes contractées avant l'incarcération et du fait des rapports avec la justice (notamment les frais de procès...) peuvent facilement conduire à l'errance ceux qui sortent de prison ; de même, certaines dettes incitent au maintien dans l'errance ou peuvent y faire aboutir ceux qui les ont contractées faute de ressources (ainsi les pensions alimentaires non payées, ainsi les amendes récoltées à la S.N.C.F. ou à la R.A.T.P. pour avoir voyagé sans billet,...).

Entre les dettes qu'ils ont accumulées et les ressources qu'ils sont en mesure d'escompter, le fossé peut être tel qu'il constitue, pour les uns comme pour les autres, une incitation à disparaître de la circulation ; par le fait même ils se trouvent privés du bénéfice de dispositions existant par ailleurs pour faire face à des difficultés analogues à celles dans lesquelles ils se trouvent.

Une réponse à de telles situations est à rechercher moins dans l'adoption de règles nouvelles que dans la mise en place de procédures permettant d'apprécier les situations concrètes qui sont autant de cas particuliers. Ainsi devrait être examinée, par exemple sur l'intervention de services sociaux, la possibilité de *retour aux amendes initiales* lorsque le dossier a été transmis au tribunal (qui peut conduire jusqu'à une multiplication par dix du montant de la dette) ainsi que la possibilité de délais de paiement. A cet effet, *un Fonds d'aide à l'apurement des dettes* doté sur le budget de l'Etat devrait prendre en charge partiellement, voire totalement, les dettes ainsi accumulées :

- d'une part, lorsqu'il s'agit de dettes vis-à-vis de l'Etat qui, en l'absence d'un tel dispositif, deviendraient irrécupérables, le coût pour le budget serait nul (il s'agirait d'un simple transfert de compte à compte),
- d'autre part, éviter la pente fatale de l'errance (et de la délinquance...) peut être source d'économies non négligeables, souvent même très supérieures au montant des dettes effacées.

Ces mesures faciliteraient accessoirement le contrôle et l'évaluation des données relatives à l'errance et donc les travaux épidémiologiques concernant cet objet.

4/- Des possibilités d'actions de prévention de l'errance :

On ne peut que souligner le rôle déterminant qu'est appelée à jouer la prévention en général, et plus spécialement la Prévention Spécialisée :

A/- Pour les plus jeunes :

On n'insistera jamais assez sur la nécessité de lieux d'écoute :

a/- Il apparaît que les errants ont fort fréquemment accumulé les échecs scolaires, sans qu'on puisse cependant y voir, à coup sûr, une relation directe de cause à effet. Une première prévention pourrait se trouver dans le soutien des jeunes rencontrant des difficultés pour suivre le rythme du travail scolaire ; il pourrait y avoir de ce côté une place non négligeable pour des actions ressortissant au bénévolat. A cet effet, on pourrait avantageusement s'inspirer de ce qui se pratique dans certaines Zones d'Education Prioritaires (Z.E.P.) ainsi que dans certains quartiers, souvent sur l'impulsion d'équipes de prévention spécialisée, et encourager les initiatives dans ce sens (cf. Annexe 9).

b/- Pour les jeunes dont la présence dans leur famille se heurte à des obstacles difficiles à surmonter (violence, logement inadéquat,...), la nécessité se fait sentir de ne pas figer la situation qui peut n'être qu'un "signal symptôme" ; ainsi peuvent se révéler utiles des mesures permettant de passer le cap de la crise, en particulier des structures d'accueil, mais sans oublier :

- les problèmes que pose au jeune l'inscription dans un parcours judiciaire, et donc l'intérêt d'une action sans mandat de justice, c'est-à-dire évitant la remise à une autorité ;
- la réaction du jeune face à une image habituellement dévalorisée et dévalorisante de ces institutions spécialisées, notamment du fait du regard porté par l'environnement qui tend facilement à considérer les jeunes qui en sortent comme des coupables alors qu'ils sont le plus souvent des victimes ;

c/- Le recours à des familles d'accueil permet souvent de résoudre des difficultés rencontrées par des jeunes en situation de souffrance ; à cet effet, les éducateurs de prévention utilisent notamment le réseau de relations qu'ils ont pu se constituer ainsi que des chambres qu'ils ont pu obtenir en gestion directe. Il serait utile de soutenir ce type de réponse par des actions appropriées : soutien matériel mais aussi soutien psychologique et moral des familles d'accueil.

D'une manière générale, la qualité de la relation éducative et une image positive des adultes contribue à favoriser l'évolution des jeunes et à éviter le glissement vers l'errance de ceux qui seraient menacés d'y tomber.

B/- Ultérieurement :

L'armée ne peut ignorer l'importance de son rôle :

a/- Le passage au Centre de sélection :

- fournit une occasion privilégiée de déceler les cas d'illettrisme et de graves problèmes de santé qui peuvent être le signe ou annoncer des carences beaucoup plus graves : il conviendrait de ne pas la laisser passer ;
- ne devrait pas conduire à un rejet, qui pourrait être fort dommageable, de recrues présentant quelques déficiences.

b/- Pendant le temps de l'incorporation, pour préparer une adaptation ultérieure à la vie civile, notamment :

- en détectant l'illettrisme et en agissant pour y remédier,
- en préparant l'insertion des anciens engagés volontaires et des jeunes gens qu'elle a pu repérer comme fragiles.

A cet effet, on doit saluer une expérience intéressante menée à Lille conjointement par la Voix du Nord et le 43° R.I. portant notamment sur l'apprentissage de la lecture et sur la préparation du reclassement à la sortie des obligations militaires. Plus récemment, pour renforcer la *contribution des forces armées à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes*, le Ministre de la Défense vient de prendre des dispositions qui concernent :

- l'orientation et la recherche d'emploi,

- la formation avec des formules de *volontariat service long*.
(Communication au Conseil des ministres du 12 octobre 1994, cf. Annexe 10).

Il conviendrait toutefois d'aller au delà du seul bilan de compétences : un véritable partenariat serait à organiser avec les entreprises.

c/- Elle cesse d'être un lieu d'accueil lorsqu'elle refuse d'incorporer des jeunes en difficulté :

- les intéressés se sentent alors encore plus rejetés et exclus par un échec supplémentaire s'ajoutant à beaucoup d'autres ;
- les jeunes d'origine algérienne qui ont la possibilité de choisir le pays où faire leur service militaire et qui renoncent à l'Algérie dans le contexte actuel ressentent douloureusement ce refus.

C/- D'une manière générale :

b/- La prévention ne peut se limiter à une action sur les adolescents, pris individuellement, qui semblent menacés parce qu'ils montrent des signes apparents de fragilité. Elle doit englober le groupe et le milieu où ils vivent, notamment en associant les adultes qui les entourent, et à cet effet, il faut agir avec les structures et les institutions existantes. Quant à la famille, qu'il est impossible d'ignorer, elle peut être la pire des choses lorsqu'elle craque ou lorsqu'elle est monolithique et qu'elle produit des conflits de générations (notamment lorsque la famille ne bouge pas, mais que l'enfant bouge).

Dans ce sens, on ne peut sous-estimer l'importance des liens affectifs qui ont pu être noués par des voisins (commerçants de quartier, artisans,...) ; il ne manque pas d'exemples où ils ont pu jouer un rôle déterminant dans la sortie de l'errance. L'action des travailleurs sociaux peut trouver de ce côté un relais susceptible d'accroître l'efficacité de leur action propre.

b/- Dans un trop grand nombre de villes, tant les quartiers que les rues n'ont plus d'identité propre et le milieu n'exprime plus de potentialités à partir desquelles les éducateurs pourraient agir. Non seulement on voit se développer une vie collective apparente et une vie souterraine qui ne coexistent pas, mais ces deux vies se mènent dans des lieux différents : les jeunes sont ainsi engagés, dès leur plus jeune âge, dans un monde à part où s'exerce une solidarité déconnectée de celle existant dans les quartiers où réside leur famille.

Telle qu'elle a été réalisée depuis la fin de la guerre, l'urbanisation a conduit à une multiplication des quartiers résidentiels n'ayant aucune vie propre. Aussi, même si ses effets ne pourront se révéler qu'à plus long terme, une remise en cause de l'urbanisme semble s'imposer, notamment pour donner un minimum de vie sociale à ces nombreuses cités-dortoirs qui sont trop souvent un ferment d'inadaptation. Ceci s'impose d'autant plus que les conditions sont plus favorables pour s'occuper des personnes dans la région, voire dans le secteur où elles vivent, plutôt que de les déplacer en les dépaysant.

Dans ce sens, tout ce qui peut contribuer à responsabiliser les jeunes ne peut qu'avoir un effet positif ; aussi conviendrait-il de s'efforcer de leur restituer une partie de l'espace urbain (terrains de jeux, lieux de rencontre, possibilité d'expression...) et de leur permettre, autant que possible, de l'utiliser à leur convenance avec, en tant que de besoin, l'aide d'adultes (et non pas sous leur direction).

c/- Mais à ce propos, se trouvent posés des problèmes beaucoup plus profonds qui remettent en question la société tout entière et qu'il serait vain de vouloir ignorer. Aujourd'hui la socialisation se fait essentiellement par le seul travail rémunéré (c'est à dire, en fait, salarié) : or, à une époque où la quantité de travail nécessaire à la production d'un même volume de biens et de services ne fait que décroître, l'emploi rémunéré devient une denrée de plus en plus rare.

En plus de l'action indispensable des professionnels, on ne doit pas sous-estimer l'intérêt que peut présenter le concours de bénévoles, qu'il s'agisse des mouvements d'éducation populaire, des visiteurs de prison, voire simplement d'adultes acceptant de servir de référence.

Dans ce sens, l'envahissement de la médiation par l'argent dans les rapports entre les hommes se révèle pernicieux : aussi l'échange non monétaire serait-il à réhabiliter et à promouvoir. Chacun devrait être conduit à investir une partie de son temps à d'autres activités que la seule activité professionnelle : ceci supposerait en particulier que, notamment sur le plan matériel, les entreprises reconnaissent l'intérêt qu'elles en tirent, tant directement par la valorisation des compétences de leurs collaborateurs qu'indirectement par l'amélioration de l'environnement dans lequel elles évoluent.

Des formes concrètes de socialisation pourraient alors être offertes à des chômeurs qui ne seraient plus considérées comme dévalorisées et dévalorisantes : ainsi leur offrirait-on une possibilité de sortir d'une condition d'assistés passifs qui est humiliante et qui, surtout, risque de les enfermer dans leur marginalisation. Des personnes bénévoles pourraient, dans cette perspective, contribuer à l'action des travailleurs sociaux, en s'inspirant de l'exemple fourni par les visiteurs de prison. Il ne s'agirait pas pour autant d'empiéter sur le travail des professionnels dont la présence reste irremplaçable, mais de l'appuyer et de le démultiplier.

En Conclusion :

Si, comme certains ont pu le faire observer, fugue et errance sont les miroirs des défaillances des adultes et de la société qu'ils ont construite, l'éradication des souffrances qu'elles expriment demande d'aller au delà des simples réponses à l'urgence.

IV - L'INSERTION ET LA REINSERTION

Il ne faut pas trop nourrir d'illusions : il devient très difficile de tirer de leur marginalisation des personnes qui se sont installées dans l'errance depuis plusieurs années ; ceux qui cherchent simplement à arrêter le processus d'auto-destruction progressive résultant de leur absence de souci de leur propre santé et à tenter de leur faire nouer quelques relations sociales avec autrui connaissent un taux d'échec de 50%. C'est souligner l'importance de la prévention.

1/- Une relation personnalisée :

a/- S'agissant d'individus dont la personnalité est généralement très perturbée, le travailleur social doit en premier lieu chercher à établir une relation personnelle ouvrant la voie à une prise en charge globale : dans ce sens, le travail de rue est déterminant, car c'est souvent le seul moyen pour une prise de contact avec l'"errant". Ceci exige tout à la fois des qualités humaines suffisamment confirmées, une santé robuste et une compétence professionnelle couvrant un champ suffisamment large : en effet, dans une première phase, il n'est ni souhaitable ni efficace de multiplier le nombre des intervenants.

Il importe donc que soient sensibilisées à cette exigence les personnes que leur fonction amène à accueillir des "errants" et qu'elles aient acquis une aptitude suffisante à l'écoute ainsi qu'une compétence leur permettant de répondre à leurs besoins spécifiques ; ainsi :

- les lieux d'hébergement ont plus à faire qu'offrir simplement un toit et un repas pour une nuit,
- les hôpitaux, et plus généralement les lieux où sont dispensés des soins, ne peuvent se contenter de répondre à une simple demande de soins médicaux qui cache souvent un besoin - voire un appel - pour une intervention beaucoup plus complète.

La réponse apportée à chaque demande ne peut rester ponctuelle ; elle doit être inscrite dans une dynamique.

b/- Dans tous ces lieux, une présence de professionnels s'impose afin que puisse être évitée la perte d'une occasion privilégiée et que cette rencontre puisse être rendue aussi fructueuse que possible ; même si nul effet immédiat ne peut être enregistré, la qualité de l'accueil peut néanmoins ouvrir la voie à une action ultérieure qui serait moins passagère. Le premier contact est d'autant plus important qu'on ne doit pas sous-estimer les réticences, voire les refus, manifestés par les "errants" - qu'ils soient jeunes ou plus âgés - à l'entrée dans une structure d'accueil, car ils redoutent de s'y sentir enfermés.

c/- Le travail de nuit mérite d'autant plus d'intérêt que le monde de l'errance est très souvent un monde de la nuit : c'est ainsi que, pendant la nuit, l'encadrement dans les lieux d'accueil ne devrait pas être assuré par de simples gardiens chargés d'assurer la discipline nécessaire, mais par des travailleurs sociaux capables de saisir les opportunités qui peuvent se présenter pour amorcer un début de travail de réinsertion.

2/- Les problèmes de première urgence :

a/- Pour certains "errants" parmi les plus atteints, qui ne dorment généralement guère plus de trois heures par nuit, la récupération du retard de sommeil est souvent un préalable : en leur offrant la garantie que leurs affaires personnelles (et notamment leurs chaussures) ne disparaîtront pas pendant le sommeil, on diminue le stress qui est le premier obstacle à surmonter.

b/- La prise en charge des problèmes de santé vient souvent immédiatement après : ce n'est pas le plus facile tant est grande la distance par rapport à leur propre corps que les "errants" ont fini par prendre et le travailleur social doit absolument l'accompagner aux consultations, que ce soit à l'hôpital ou dans un centre médical.

c/- Ensuite - voire simultanément - apparaissent des problèmes administratifs à résoudre rapidement : comme rétablir l'intéressé dans certains droits qu'il avait omis de faire valoir, qui lui sont reconnus ou qui l'avaient été, mais qu'il avait totalement négligés : ainsi le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) qui est trop peu utilisé dans certains départements, le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.), le Contrat de Formation Individualisé (C.F.I.), le Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.), les indemnités pour invalidité à la suite d'un accident de travail ou pour tout autre cause... Ce travail qui contribue à restituer à l'intéressé une identité plus ou moins totalement perdue exige une action aussi longue et persévérante que trop souvent méconnue des pouvoirs publics.

d/- La reconstitution des papiers d'identité qui ont souvent été perdus par simple négligence ou par suite d'un vol pose trop souvent des problèmes difficiles à résoudre :

- le coût (150 Fr) n'est pas négligeable pour des personnes pratiquement sans ressources ;
- face à des jeunes connus pour leurs exactions, le Commissariat de Police du quartier n'est pas nécessairement le lieu le plus accueillant ;
- la crainte d'un commerce qui peut se révéler particulièrement lucratif conduit les services compétents à multiplier les entraves, ce qui finit par dissuader d'entreprendre des démarches nécessaires ;
- la justification d'un domicile est un problème, non seulement pour les personnes d'origine étrangère mais aussi pour les S.D.F., notamment du fait des obstacles rencontrés pour faire accepter la domiciliation au siège d'une association ;
- en tout état de cause, l'assistance d'un adulte se révèle le plus souvent nécessaire, voire indispensable.

L'accompagnement dans les démarches ainsi nécessitées est, pour le travailleur social, une opportunité qui doit lui permettre de nouer quelques liens affectifs, mais tout ce qui peut être fait pour répondre aux besoins les plus urgents ou aux demandes qui seraient formulées doit s'inscrire dans une prise en charge globale.

3/- La nécessaire pluri-disciplinarité :

a/- La multiplication des compétences nécessaires pour répondre aux besoins des "errants" fait ressortir l'intérêt de la constitution d'équipes pluridisciplinaires et du fonctionnement en réseau de ceux qui sont appelés à intervenir dans ce domaine :

- la relation entretenue avec tout "errant" doit être personnalisée et ne peut être répartie entre un nombre important de personnes différentes, il faut :
 - . en quelque sorte un "maître d'ouvrage",
 - . de petites équipes de proximité dont l'existence se prolonge dans le temps.
- face à cette multiplication des moindres chances qui caractérise le monde de l'errance, les compétences et les moyens nécessaires pour y répondre efficacement ne peuvent généralement pas être réunis par la même personne : il importe donc que chacun sache où trouver les travailleurs et les services sociaux en mesure de répondre aux besoins qui apparaissent.

La liaison entre les divers intervenants et la coordination de leur action ne peut évidemment pas être laissées à l'"errant" qui est toujours hors d'état de le faire : c'est donc aux travailleurs sociaux que revient la tâche de l'assurer eux-mêmes en se rencontrant autant que nécessaire.

La globalisation de la prise en charge se trouve facilitée lorsque le travailleur social a réussi à tisser un réseau de relations personnelles auxquelles il peut faire appel en tant que de besoin. Quand elle peut se réaliser, cette formule se révèle généralement la plus efficace, mais n'exclut pas le recours aux institutions existantes quand elles sont adaptées aux besoins, ou faute de mieux.

b/- Cette action devient d'autant plus importante et déterminante que la tendance se généralise aujourd'hui à un morcellement des interventions selon le type de désavantages et à y associer à chaque fois un financement spécifique : or, moins que toute autre, la personne de l'"errant" ne peut se découper en morceaux.

4/- L'insertion par une activité économique :

Dans une société où un travail rémunéré est le principal - sinon le seul - moyen d'insertion, l'insertion par l'activité économique intéresse l'ensemble de la population ; mais s'agissant des "errants" et notamment des jeunes en état d'errance, elle devient un objectif déterminant pour les tirer de leur situation. Cependant tant l'état de leur santé que la perte des repères nécessaires - voire leur méconnaissance en ce qui concerne les plus jeunes - réclament des formules adaptées, c'est à dire comportant des exigences modestes :

a/- Les "petits boulots", s'étendant sur quelques heures tout au plus, pouvant être proposés soit par des particuliers soit par des artisans ou des commerçants, présentent alors un intérêt certain ; sans pour autant favoriser le développement du travail "au noir", il conviendrait alors d'en faciliter la mise en oeuvre en ne les pénalisant pas par des exigences administratives (déclaration préalable à l'embauche, versement des cotisations à la Sécurité Sociale, ...) ; le déplacement des Halles centrales vers Rungis a privé nombre de clochards parisiens de la possibilité de petits travaux (déchargement de cageots, balayage,...) qui leur assuraient un minimum de revenus et d'insertion sociale sans qu'existent aujourd'hui des formules de substitution ; à cet égard, on doit souligner l'intérêt des nouvelles dispositions relatives au chèque service.

b/- Par la souplesse de leur fonctionnement et la moindre exigence quant à la durée du travail, les associations intermédiaires sont à encourager ; mais il conviendrait de les aider - voire de les inciter - à étendre leur champ d'activité pour qu'elles puissent plus facilement ouvrir la porte à un reclassement ultérieur dans une activité plus classique.

c/- Après tout un travail préalable qui a pu demander des années, l'embauche dans une entreprise d'insertion représente une étape déterminante dans le processus d'entrée (ou de retour) dans une vie plus normale : mais s'agissant de personnes dont l'équilibre tant psychique que physique est aussi gravement perturbé, la réadaptation demande encore beaucoup de temps : il ne faudrait pas que les limites imposées à la durée de présence conduisent à un retour à leur condition initiale ceux qui sont entrés dans la voie d'un reclassement.

d/- L'apprentissage, notamment sous sa forme traditionnelle, serait à encourager et à développer et son image mériterait d'être revalorisée :

- en premier lieu chez des artisans : à l'aspect bénéfique du contact direct avec un adulte par la médiation d'une activité dont le contenu est directement palpable, s'ajoutent des perspectives a priori favorables en matière d'emploi du fait de l'ampleur des besoins existants, notamment dans le secteur des services à l'habitat ; en la matière, les Chambres des métiers pourraient jouer un rôle utile d'incitation, à l'exemple de certaines d'entre elles ;
- mais également dans des entreprises qui pourraient, en outre, offrir une possibilité d'expérience de la vie de groupe.

Pour tenir compte de l'effort particulier demandé à ce type de population, il importerait que l'accueil soit aussi souple que possible, et notamment qu'une absence de quelques jours ne soit pas sanctionnée par une exclusion qui s'ajouterait à toutes celles déjà vécues.

e/- Même si elle n'intervient que dans une phase ultérieure, l'acquisition d'une formation sanctionnée par un diplôme peut concerner certains jeunes sur la voie d'une réinsertion ; à cet effet, il est regrettable que, pour ceux des stages de formation dispensés par l'A.F.P.A. offrant les meilleurs débouchés en matière d'emploi, les délais d'attente soient aussi longs : s'agissant de personnes n'ayant pendant trop longtemps vécu que dans le très court terme, il y a de ce côté un obstacle qui risque de faire échouer une action pédagogique entreprise depuis longtemps.

f/- Enfin, sans négliger pour autant la nécessité pour l'"errant" de s'assurer les ressources nécessaires à sa propre subsistance, il conviendrait de s'interroger sur la possibilité de trouver d'autres modes d'insertion que les seules activités rémunérées traditionnelles : il appartient alors aux travailleurs sociaux de s'attacher à rechercher les capacités cachées des personnes qu'ils prennent en charge et les moyens de les mettre en oeuvre, ainsi dans le domaine artistique, pour ne prendre qu'un seul exemple. De même, des possibilités existent du côté des services de proximité qui seraient soutenus par les éducateurs.

5/- Le Logement :

La solution du problème du logement est évidemment primordiale, mais les situations sont diverses et il est plusieurs façons de les aborder.

a/- Certains proposent de distinguer quatre étapes :

- en première urgence (de deux à cinq jours), une structure de type "chambre d'hôtel" ou de petit appartement ; à ce stade, les éducateurs spécialisés peuvent jouer un rôle important s'ils ont à leur disposition des moyens suffisamment étoffés allant au-delà du simple dépannage d'urgence ; mais cela suppose notamment qu'on leur en donne les moyens légaux ;
- comme deuxième étape (de quelques jours à six mois), un hébergement de "reconstruction" ou de pré-insertion permettant d'attendre une place dans un C.H.R.S. ;
- la prise en charge proprement dite dans un C.H.R.S. ;
- en quatrième étape, la filière (plus ou moins classique) d'accès au logement.

Mais, comme cela a déjà été indiqué, s'il est parfois possible de sauter certaines des étapes ainsi décrites, certains "errants" n'arriveront jamais à la quatrième, ni même peut-être à la troisième ; des structures adaptées à cette situation doivent donc exister (ou être mises en place) pour y faire face.

b/- Les C.H.R.S. peuvent, en pratique, assumer les quatre étapes ; cela présente notamment comme avantage d'être plus valorisant pour les équipes qui n'assument plus alors un simple rôle de "guichetier" et de "laisser du temps au temps" en leur permettant d'être moins acharnées sur les personnes du fait de l'obligation de résultats qui leur est imposée. La prise en charge peut et doit s'inscrire dans un projet dynamisant débouchant sur une autonomie retrouvée, sur un emploi et sur l'accès à un logement décent. A cet effet, on doit déplorer la remise en cause du financement de certains C.H.R.S. pouvant conduire à une éviction des personnes les plus atteintes. Toutefois le budget pour 1995 comporte une augmentation des crédits affectés aux C.H.R.S. après la diminution intervenue en 1994.

c/- Pour la prise en charge de ces cas dits "lourds", notamment de ces récidivistes de la délinquance, qui inquiètent la population, certains suggèrent la mise en place de pôles d'accueil délocalisés comprenant également une structure légère d'urgence.

Ces lieux délocalisés seraient à créer pour offrir des lieux de vie (et non pas simplement des lieux d'hébergement) où pourrait s'élaborer et se manifester un projet ; ainsi, les jeunes qui sont issus du milieu "du voyage" (par exemple les marinières) dont la scolarité a pu être fortement perturbée pourraient y résoudre des problèmes d'illettrisme et éventuellement y entreprendre une expérience de sédentarisation. Toutefois l'éloignement peut y rendre encore plus aléatoire la possibilité d'insertion par une activité économique. Ceci n'exclut cependant pas l'intérêt sur le terrain de structures appropriées pour les cas dits "lourds".

Des expériences ont été conduites en recourant à des familles d'accueil (qui sont dédommagées tant en espèces - une centaine de francs par jour - qu'en nature par la réhabilitation d'un grenier, voire d'un sous-sol pour y loger la personne qu'elles reçoivent) avec un soutien psychologique ; mais la création de réseaux de ce type exige un lourd travail de la part des travailleurs sociaux.

d/- La question reste ouverte de savoir si l'accès à un logement décent et définitif doit être un préalable ou un aboutissement. S'il est certain que ne peuvent assurer un travail relativement régulier que ceux qui disposent d'un lieu suffisamment confortable leur permettant de se reposer, il apparaît que la perspective d'obtenir un véritable logement peut être un stimulant : de plus, le prix en est reconnu d'autant plus important qu'il a fallu attendre pour y accéder.

En matière de logement on pourrait utilement rappeler ce message lancé aux Pays-Bas qui exprime le "ras le bol" de jeunes ayant vécu de multiples expériences d'hébergement : "un toit n'est pas un chez soi".

6/- Inscrire l'action dans la durée :

On ne soulignera jamais assez la nécessité de pouvoir inscrire dans la durée l'action des équipes qui s'adressent à des personnes dont la personnalité est très fortement perturbée.

Toute intervention arrêtée prématurément ne peut que contribuer à enfoncer encore un peu plus dans sa marginalité celui qu'elle prenait en charge.

V - EFFETS PERVERS DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES

"Certaines populations semblent incapables d'exprimer une demande, tant est détériorée leur relation avec les services qui leur sont pourtant destinés. La recherche de l'égalité justifie dans ce cas une discrimination positive. Par exemple, la disparition de tout lien social pour les S.D.F. ou certains sortants de prison nécessite de réfléchir à des dispositifs spécifiques intermédiaires permettant leur accès aux droits et leur retour graduel à l'usage du service public de droit commun ". (Les services publics et les populations défavorisées, La Documentation française, 1993, p.107).

S'agissant de personnes très marginalisées, et notamment des "errants", certaines dispositions d'ordre social actuellement en vigueur se révèlent inadaptées, voire néfastes. Pour mieux répondre aux problèmes posés par l'errance, certaines pratiques et certains textes réglementaires devraient être complétés, ne serait-ce que pour y introduire des possibilités de dérogation.

1/- Des compétences à clarifier :

a/- Depuis les lois de décentralisation, le travail de rue est de la compétence du département tandis que l'hébergement reste encore de celle de l'Etat : s'il apparaît que la majorité des "errants" vivent dans le département où ils se trouvent depuis assez longtemps, voire depuis toujours, c'est loin d'être toujours le cas, notamment dans certaines villes d'accueil : comme leur arrivée sur le territoire de leur compétence est relativement récente, et quoique les instances locales aient un rôle à jouer pour l'accès aux droits, les élus peuvent facilement considérer que c'est à l'Etat que devrait revenir leur prise en charge ; ceci explique notamment les disparités qu'on peut enregistrer d'une commune à l'autre dans les mesures adoptées et dans l'accueil par les C.C.A.S..

b/- Les maires, qui ne peuvent se désintéresser des personnes vivant dans leur commune, sont parfois poussés - notamment par leurs administrés - à diriger ailleurs les "errants" qui s'y trouvent : c'est ainsi qu'arrivent à Paris (et dans certaines métropoles régionales) des "errants" dont le voyage a été payé par un maire souhaitant se débarrasser d'une présence jugée indésirable pour l'équilibre tant des finances locales que des rapports sociaux.

c/- Tel qu'il existe actuellement, le partage des compétences entre l'Etat et les Collectivités locales conduit à des inégalités de traitement selon l'entité géographique qui intervient ; un principe de base du service public se trouve ainsi contredit : aussi le dispositif actuel serait-il à revoir. Comme le souligne le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, *"force est pourtant de constater que si la responsabilité des collectivités territoriales est affirmée, sa mise en oeuvre est facultative. Dans ces conditions, il est manifeste que certaines collectivités utilisent cette absence de contrainte juridique pour s'affranchir de leurs devoirs"* (Pour le droit au logement : de l'Etat tuteur à l'Etat garant, 2° rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, décembre 1994, pages 72 et suivantes).

2/- L'accès à certaines aides publiques :

a/- Malgré la précarité de leur situation, des jeunes de moins de 25 ans - dont le nombre ne fait que croître parmi les "errants" - ne bénéficient pas de certains dispositifs destinés à ce type de populations :

- sauf exception, ils sont notamment exclus du R.M.I. avant l'âge de 25 ans ;
- le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) dispose de moyens encore limités au regard de sa nature qui est à la fois de répondre à la première urgence et aux demandes des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion ; il peut permettre des dépannages financiers, mais :
 - . encore insuffisamment connu, son utilisation diffère grandement d'une localité à l'autre : elle est souvent satisfaisante, en particulier grâce à un financement complémentaire par la ville, mais elle reste jusqu'ici décevante dans une dizaine de départements, principalement parmi les plus urbanisés ; alors que les trois-quarts des villes de province y participent, ce n'est le cas que pour le quart de celles de la Région parisienne,
 - . il est souvent difficile à mettre en oeuvre, notamment du fait :
 - , de blocages de certains départements co-financeurs,
 - , des délais de réponse de la P.A.I.O. ou de la Mission locale pour l'attestation du bien fondé de la démarche d'insertion professionnelle ou de formation,
 - , d'une fréquence insuffisante des réunions des comités d'attribution (une réunion par mois),
 - , et finalement, du délai de déblocage des fonds (pouvant retarder d'un mois supplémentaire la mise à disposition).
- comme le rappelle le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, "en matière d'aide personnelle au logement [...], les jeunes de moins de 25 ans qui ne sont pas étudiants [sont] écartés des allocations d'insertion ; une action prioritaire doit être menée en leur faveur" (*Pour le droit au logement : de l'Etat tuteur à l'Etat garant*, 2° rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, décembre 1994, page 60).

b/- L'attribution du R.M.I. - pourtant destiné à ce type de population lorsqu'elle atteint 25 ans - exige la présentation de la carte nationale d'identité ; or l'indication d'un domicile, obligatoire pour sa délivrance (comme d'ailleurs pour l'inscription à l'A.N.P.E.), est le premier obstacle sur lequel beaucoup butent ; même si une simple déclaration de perte peut suffire en principe, elle suppose une démarche qui n'a généralement pas été effectuée :

- certes, de plus en plus nombreux sont ceux qui se déclarent domiciliés au siège d'une association s'intéressant à leur sort ; mais il conviendrait de s'assurer que ce palliatif est toujours admis et que les services s'intéressant à cette population ne dressent pas des obstacles supplémentaires ;
- par contre, d'autres "errants" - totalement isolés - ne sont pas en mesure de satisfaire à cette exigence, notamment pour avoir perdu les documents requis ou parce que, étant nés à l'étranger, ils rencontrent des difficultés pour justifier de leur nationalité ;
- à Paris, les difficultés rencontrées pour obtenir une nouvelle carte d'identité seraient de plus en plus grandes.

c/- La limitation des durées de présence, dans les C.H.R.S. notamment, est un obstacle à la stabilisation des personnes accueillies : elle ne prend pas en compte la situation réelle des personnes se trouvant fortement désocialisées pour lesquelles toute action entreprise demande beaucoup de patience, et donc beaucoup de temps ; certes, il existe des possibilités de dérogations, mais il n'est pas certain qu'elles jouent autant que nécessaire.

d/- L'aide à la création de logements dans le cadre du Programme sans-abri (lancé par le Ministre du Logement, Hervé de CHARETTE) se fait sur des bases qui excluent de fait les personnes vivant seules ; en effet, ce programme et les aides qu'il comporte sont axés sur la création de places, en particulier à l'intérieur de logements, étant entendu qu'un studio compte pour deux places, un deux-pièces pour trois places, etc... ; comme on ne peut décemment pas loger ensemble, dans un même studio, deux personnes qui ne forment pas un couple, toute une frange de population se trouve exclue ; c'est d'autant plus regrettable que la majorité des S.D.F. et notamment des plus jeunes d'entre eux est constituée de personnes isolées.

e/- Il serait souhaitable que le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) soit garanti, notamment à l'avenir, car il est généralement la seule possibilité pour un accompagnement social. De plus, il est très inégalement utilisé : comme l'observe le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, *"la seule situation financière des F.S.L. est très variable d'un département à l'autre. Cependant une question se pose à la lecture des reports comptables des F.S.L. en fin d'année qui peuvent être localement très importants. Une étude approfondie des raisons de ces reports, au cas par cas, serait souhaitable"* (Pour le droit au logement : de l'Etat tuteur à l'Etat garant 2° rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, décembre 1994, page 30). Une observation analogue pourrait être faite à propos des fonds sociaux des A.S.S.E.D.I.C. qui ne seraient utilisés qu'à moitié.

V- Le substantiel relèvement des possibilités de dérogation au plafond de ressources pour l'ouverture du droit à l'accès aux H.L.M. qui est intervenu récemment (Arrêté du 21 mars 1994) va inévitablement conduire à l'éviction des populations les moins fortunées : en effet, les organismes d'H.L.M. pourront sans difficulté se montrer plus exigeants sur la solvabilité des candidats et ainsi mieux assurer la rentabilité de leur activité. (Pour le droit au logement : de l'Etat tuteur à l'Etat garant 2° rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, décembre 1994, page 59). Dans ces conditions, il serait particulièrement souhaitable que les Préfets utilisent à plein le droit de réserve, qui leur est consenti, au bénéfice des personnes prioritaires, dans la limite de 30% du total des logements disponibles (cf. Annexe 11).

3/- Les décisions de justice :

A/- Concernant les plus jeunes :

a/- D'une manière générale, les juges qui ont à connaître des divorces, sont a priori portés à confier la garde des enfants à la mère, et il apparaît qu'ils le font neuf fois sur dix :

- aussi, même s'il dispose de solides arguments, le père renonce le plus souvent à faire valoir ses droits, estimant sa cause perdue d'avance ;

- le père voit ainsi se distendre les rapports qu'il pouvait avoir avec son enfant (notamment avec un fils) et la disparition des liens affectifs peut accélérer sa déchéance ; aussi certains préconisent-ils le remplacement du "droit de visite" par un "devoir de visite" dont les modalités seraient à préciser ;
- les enfants souffrent également de cet éloignement : la proportion d'"enfants du divorce" parmi les jeunes marginalisés est suffisamment éloquente de ce point de vue.

b/- L'accueil de mineurs fugueurs - dont il arrive que la légitimité soit contestée par des juges des enfants -, peut conduire à des poursuites pour détournement de mineurs à l'encontre des personnes qui les ont pris en charge ; pour éviter, autant que faire se peut, une intervention de la justice pouvant se révéler fort traumatisante, des dispositions particulières seraient à adopter permettant d'éviter une intervention inappropriée, notamment en traitant le plus grand nombre possible de fugues en amont du judiciaire ; ainsi :

- reconnaître à l'Association employeur la possibilité de se porter garante de l'éthique professionnelle de l'équipe d'accueil ;
- développer les conventions entre la PJJ. et la Police pour éviter les mandats de dépôt ;
- s'inspirer de l'expérience menée dans le cadre de "Point Jeunes" à Lille, de Paris Ados Services ou de LEA-Jeunes à Lyon (cf. Annexe 12) ;
- réaménager l'Article 56 du Code de la Famille dans un sens correspondant mieux aux situations concrètes actuelles pour éviter le recours à des autorisations dont la légalité risque d'être contestée (cf. Annexe 12).

B/- D'une manière plus générale :

a/- Pour légitime qu'elle puisse être d'une manière générale, la condamnation au versement d'une pension alimentaire peut se révéler gravement néfaste :

- l'enfant qui n'est pas nécessairement informé de la contribution à son entretien apportée par le parent absent (le père en général) peut être conduit à le rejeter, ce qui ne contribue guère à l'équilibre affectif de l'un comme de l'autre ;
- l'insolvabilité totale - ou relative - n'a pas toujours été plaidée (notamment du fait d'une condamnation par défaut) et le père qui ne peut s'acquitter de sa dette est naturellement conduit à se cacher de peur de se voir poursuivi et condamné à une peine de prison pour "abandon de famille" : c'est ainsi que, de crainte de se faire connaître, il se tiendra à l'écart des dispositifs de lutte contre la précarité qui sont pourtant destinés à remédier à des situations telles que la sienne ;
- la procédure n'est pas adaptée à la population des "errants", et notamment à ceux qui ne savent pas lire, ce qui conduit trop souvent au "défaut de comparaître".

b/- L'attribution du logement après un divorce se fait en principe en priorité au bénéficiaire des enfants ; de ce fait, le parent évincé peut être réduit à l'errance s'il n'a pas de solution de repli ; comme pour une expulsion (cf. ci-dessus § III - 3/- C/e), le juge devrait s'assurer auprès des services sociaux compétents qu'une solution a été trouvée qui évite la mise à la rue.

4/- Les modes de financement :

a/- Pour l'essentiel, le financement de l'action sociale, et notamment celui de la Prévention Spécialisée, est à la charge des départements ; c'est également le cas pour l'inadaptation sociale (Articles 93 et 94 du Code de la famille pour les mineurs et Articles 40-1 et 46-4 pour les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans). Au delà, et en dehors du R.M.I. ainsi que de l'aide médicale de compétence de l'Etat, la responsabilité des Conseils Généraux repose sur l'Article 194 du Code de la Famille dès lors que le domicile de secours peut être établi.

Cette responsabilité devrait se trouver encore renforcée d'une part du fait des capacités d'hébergement récemment imposées aux communes de plus de 10 000 habitants (Loi 94-624 du 21 juillet 1994, Article 21, cf. Annexe 2) et d'autre part de l'extension des possibilités de domiciliation dans une association ou dans un C.C.A.S. Aussi serait-il hautement souhaitable que ces dispositions nouvelles soient rapidement mises en application sur tout le territoire pour éviter certaines difficultés actuellement rencontrées :

- pour certains conseils généraux qui sont le plus souvent majoritairement d'origine rurale, avoir à prendre en charge des souffrances qui se manifestent essentiellement en zone urbaine, peut expliquer que les budgets votés ne soient pas toujours à la hauteur des besoins ;
- lorsqu'il s'agit de jeunes usagers de produits toxiques, la tentation est forte de passer le relais, la lutte contre la toxicomanie étant prise en charge par le budget de l'Etat.
- on peut enfin se heurter à des différences dans les prises en charge avec le socio-éducatif d'un côté, l'administratif de l'autre, ce qui fait ressortir le besoin (et la nécessité) d'un centre de coordination des actions après la suppression des Sections Spécialisées auprès des Comités départementaux de protection de l'Enfance.

b/- Pour mieux contrôler l'utilisation faite des deniers publics, les élus (élus locaux, en l'occurrence) sont naturellement portés à associer à chaque ligne budgétaire votée une action spécifique dont les résultats sont d'autant plus faciles à évaluer qu'elle est assumée par une structure distincte ; alors qu'une prise en charge globale peut seule ouvrir la voie à un progrès pour des personnes souffrant de handicaps multiples, il en résulte une dispersion des interventions qui est finalement préjudiciable à l'efficacité des actions entreprises. La prévention spécialisée se trouve particulièrement gênée dans la mesure où elle se caractérise par une prise en charge globale des jeunes présentant de moindres chances d'adaptation sociale.

c/- Quelle que puisse être sa justification par ailleurs, la "**dotation globale** de fonctionnement" pénalise les hôpitaux recevant des "errants" qui ne peuvent justifier d'une affiliation à la Sécurité Sociale ; certes, ils peuvent trouver un interlocuteur qui les remboursera, mais ce sera au prix de démarches lourdes à effectuer et de délais de paiement pénalisants : il conviendrait d'éviter les refus d'admission qui pourraient en résulter et qui sont inacceptables d'un point de vue strictement humain.

5/- L'insertion par l'emploi :

a/- Destinée à lutter contre le travail au noir, la déclaration préalable à l'embauche (Loi 92-1446 du 31.12.1992) peut faire obstacle à un emploi de brève durée (la journée, voire moins) : ainsi un moyen de socialisation de personnes démunies risque de disparaître; aussi conviendrait-il de prévoir des assouplissements permettant d'occuper des errants et de leur fournir quelques modestes ressources sans pénaliser l'employeur par de lourdes démarches.

En tout état de cause, il serait souhaitable que certaines mesures récemment proposées par le Gouvernement entrent rapidement en pratique, à savoir notamment :

- la simplification de la déclaration par minitel ou télécopie,
- pour tenir compte de la spécificité de cette action, la possibilité d'une déclaration dans les plus brefs délais après l'embauche ;

(Rapport du Gouvernement au Parlement, Article 21 de la Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage, juin 1994).

b/- Les limitations imposées à la durée de présence dans une entreprise d'insertion ne favorisent pas l'insertion des personnes les plus désocialisées, et notamment des "errants" ; des possibilités de dérogations devraient être ouvertes dans des conditions qui resteraient à préciser pour répondre à deux types de situations :

- personnes encore trop perturbées se révélant inaptes à un emploi normal dans une entreprise classique ;
- personnes prêtes à un emploi normal mais qu'on n'arrive pas à faire embaucher du fait de la crise et qui risqueraient de retomber dans l'errance si elle devaient se retrouver au chômage.
- d'une manière générale, s'agissant de population ayant accumulé les échecs et les déceptions qu'ils provoquent, toute interruption prématurée d'une tentative de réinsertion ne peut que contribuer à enfoncer les intéressés un peu plus dans leur souffrance et se révéler finalement plus néfaste que si rien n'avait été entrepris.

c/- En une période de grave crise en matière d'emploi, il faudrait éviter que se développe une concurrence malsaine entre dispositifs d'aide à l'emploi ; ainsi conviendrait-il de veiller à l'équilibre entre les avantages accordés aux Centres d'Aide par le Travail (C.A.T.) s'adressant à des handicapés et ceux destinés à favoriser l'insertion par l'activité économique ; cet objectif pourrait notamment être atteint par une intervention du F.A.J. ou par des mesures d'exonération de charges sociales.

d/- Plus généralement, à une époque où il devient de plus en plus difficile de se procurer un emploi, une réflexion serait à entreprendre sur d'autres modes de socialisation qui pourraient s'adresser à des personnes en état d'errance.

6/- La situation de certains jeunes d'origine étrangère :

Lorsque la question de leur statut n'est pas résolue, le risque de tomber dans l'errance ne peut être négligé.

a/- Il existe des "étrangers non expulsables" (par exemple, parce qu'ils sont parents d'un enfant français) dont la situation en France est irrégulière : ils ne peuvent bénéficier d'une carte de séjour et, de ce fait, accéder régulièrement à un emploi et sont ainsi condamnés à vivre plus ou moins clandestinement en marge de la société, ne serait-ce que pour échapper aux sanctions dont ils sont passibles : pour peu que disparaissent les possibilités d'hébergement dont ils disposent (par exemple, à la suite de la rupture d'une cohabitation), ils encourent un risque appréciable de tomber dans l'errance (à défaut de la délinquance) (cf. Annexe 13).

b/- Des jeunes étrangers se trouvent, notamment à l'âge de 18 ans (âge auquel ils cessent d'être non expulsables), menacés d'une reconduction à la frontière, par exemple :

- s'ils sont venus rejoindre leur famille en dehors d'un "regroupement familial" (qui a notamment pu être refusé du fait de l'exiguïté du logement de leurs parents),
- s'ils ne peuvent justifier d'avoir leur "*résidence habituelle en France depuis l'âge de six ans*" (Loi du 24 août 1993, Article 7 modifiant l'Article 12 bis de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 qui n'exigeait une résidence que depuis l'âge de dix ans),
- si leur situation n'a pas été régularisée en même temps que celle de leurs parents.

c/- Des jeunes étrangers ayant été pris en tutelle d'Etat peuvent être invités à quitter la France lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, faute d'avoir fait à temps la demande de la nationalité française (parfois du fait d'une carence des services de l'Aide sociale à l'enfance) alors qu'ils peuvent ne plus avoir de liens avec leur pays d'origine.

d/- Une mise à jour de l'Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a été adoptée par la Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et par la Loi n° 94-1136 du 27 décembre 1994 (en vue de l'application des accords de Schengen) : les dispositions nouvelles rendent encore plus précaire la situation des personnes - et notamment des jeunes - dont la situation n'est pas régularisée :

- d'une part, les sanctions sont aggravées pour avoir "*par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers*",
- d'autre part, le risque ne peut être sous-estimé d'une application à la lettre de ces dispositions qui les rendrait plus strictes qu'antérieurement.

Il importe que les éducateurs de prévention spécialisée - dont le respect de l'anonymat est l'un des principes de base de l'action - ne se voient pas imposer l'obligation de vérifier, préalablement à toute intervention, la régularité de la situation du jeune qu'ils rencontrent et qu'ils se proposent de prendre en charge. En effet, alors que les accords de Schengen (Article 27) excluent les motivations d'ordre caritatif et ne prévoient de sanctions que pour les actions lucratives, les dispositions adoptées en France ne comportent aucune exception (contrairement d'ailleurs à ce qui figure tant dans l'exposé des motifs que dans les débats parlementaires).

Tant les services chargés de l'application de ces différentes dispositions que ceux qui ont le pouvoir de régulariser les situations ainsi créées devraient, tout en respectant la législation en vigueur, manifester en priorité le souci de l'intérêt des personnes concernées ainsi que, s'agissant de mineurs, du respect de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ils ne devraient pas oublier ce qui est en jeu : le risque de chute dans la

délinquance et/ou dans l'errance. Ceci implique notamment la diligence dans la recherche à chaque fois de la solution qui leur soit la plus favorable et un refus du recours à des réponses dilatoires qui ne feraient que prolonger une incertitude lourde à supporter.

7/- L'inadéquation de certaines pratiques et procédures :

a/- Comme cela a été signalé (cf., ci-dessus 1 -3/- d/-), des problèmes de santé mentale touchent en fait presque tous les "errants". Aussi, sans pour autant retourner à des pratiques d'enfermement plus ou moins systématique, conviendrait-il de s'interroger sur certains effets pervers de la politique psychiatrique de mise en milieu ouvert : réduction du nombre de lits offert dans les hôpitaux psychiatriques et malades mentaux laissés dans la rue sur une pente risquant de les conduire à l'errance.

b/- La Préfecture de Police de Paris signale une difficulté particulière concernant les mineurs sujets à des troubles psychiatriques qui ne peuvent être placés dans des foyers et qui ne peuvent non plus l'être à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police (I.P.P.P.) qui n'accepte aucun mineur de moins de seize ans.

c/- Par la suppression qu'elle entraîne des contrôles aux frontières de l'hexagone, la mise en application des accords de Schengen élargit l'espace possible pour l'errance des jeunes et compliquera la tâche des services se chargeant de retrouver les mineurs en fuite.

d/- Les effets de seuil sont autant d'obstacles à la continuité dans la prise en charge ; ainsi le financement des actions connaît-il des ruptures successives :

- alors que le nombre de sollicitations s'accroît souvent à partir de 17 ans (du fait notamment de la perspective d'une sortie du milieu familial, parfois à la suite d'une mise à la porte le jour où est atteinte la majorité légale), il change de nature à partir de 18 ans puisqu'il faut alors un mandat A.E.M.O.,

- quant aux mandats A.E.M.O., ils s'arrêtent à 21 ans : ensuite il faut faire appel au F.A.J. dont l'intervention exige de nouvelles démarches et prend du temps.

CONCLUSION

"L'errance chez les jeunes de 15 à 25 ans est ainsi apparue comme un objet d'étude complexe se réduisant difficilement à des limites d'âge définies. Dans des populations d'"errants" identifiés, on a pu déceler d'une part, un certain abaissement de l'âge moyen (de l'ordre de 5 à 6 ans) qui pourrait être attribué à une présence accrue de sujets jeunes et, d'autre part, une certaine augmentation de la proportion de jeunes femmes.

Par ailleurs, même répétée, la fugue est un comportement du jeune dont la fréquence accompagne celle de la courbe des suicides au même âge ; mais, en tant que divagation ambulatoire dans l'espace physique, et imaginaire dans l'espace psychique qui caractérise l'adolescent, l'errance manifeste une tendance à l'accroissement chez les plus âgés de 20 à 30 ans (et au delà).

Enfin, les itinéraires conduisant à l'errance sont multiples et échappent à toute typologie¹

Les témoignages recueillis auprès d'équipes travaillant sur le terrain ainsi que l'étude bibliographique permettent d'esquisser une problématique de la situation actuelle et de dégager des indications sur les attitudes à adopter pour des interventions d'urgence, des actions de prévention et de réinsertion ainsi que des informations sur certaines résistances rencontrées et sur certains effets pervers de mesures destinées à d'autres publics.

¹ Conduites à intervalles réguliers avec notamment des études de covariances, des analyses des différents facteurs susceptibles d'influencer le phénomène de l'errance pourraient permettre d'apprécier tant l'incidence de certaines conjonctures que la fréquence dans telle ou telle population et à tel ou tel âge.

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Avis et rapports du Conseil Economique et Social :

Grande Pauvreté et précarité économique et sociale"
Rapport présenté par le Père Joseph WRESINSKI
Journal officiel, n° 6, 28 février 1987

L'approche quantitative et qualitative des besoins en logement et de la solvabilité de la demande
Rapport présenté par M. Joseph NIOL
Journal officiel, n° 13, 12 juillet 1993

Evaluation de l'efficacité économique et sociale des aides publiques au logement
Rapport présenté par M. Marcel LAIR
Journal officiel, n° 1, 10 février 1994

Les phénomènes de violence à l'encontre des jeunes
Etude présentée par la Section des Affaires sociales, sur le rapport de M. Jean-Claude DELARUE,
Journal Officiel n° 20, 30 juillet 1994

Revue internationale de Criminologie et de Police technique
n° 1, Vol IX janvier - mars 1955

Les exclus, un français sur dix,
René LENOIR
Scuil 1974

L'Adolescent
Revue Française de Psychanalyse, n°3-4 mai-août 1980

La vie pour rien - Ethnographie des clochards de Paris
Patrick DECLERCK
Les Temps Modernes, n° 478, mai 1986

Le dernier jour de l'humanité
Patrick DECLERCK
Esprit, n° 12, décembre 1988

Plaisir et jouissance - chemins sans détours
Revue Française de psychanalyse, n°1 janv-fév 1990

La fragilisation du rapport père / enfant

Enquête sociologique réalisée pour la C.N.A.F.

Par Daniel BERTHAUX et Catherine DELCROIX,
avril 1990

La déliaison psychosomatique

Revue Française de psychanalyse, n° mai-juin 1990

Rapport sur l'amélioration de la vie quotidienne des "sans domicile fixe"

Secrétariat auprès du Premier Ministre chargé de l'Action Humanitaire,
juin 1990

Apragmatisme et clochardisation

Patrick DECLERCK

Synapsé, numéro spécial, décembre 1990

Colloque "errances"

A.N.R.S.

Vidéotheque de Paris, 31 janvier 1991

Voyage au bout de la Misère

Jean-Louis MULLER

Editions Damien 1992

Exclus et exclusions

Rapport du groupe technique présidé par M. Philippe NASSE

La France, l'Europe, Xème Plan 1989 - 1992

La Documentation Française 1992

Cohésion sociale et prévention de l'exclusion

Commission présidée par M. Bertrand FRAGONARD

Préparation du XIème Plan, La documentation Française 1992

Sans domicile fixe dans l'espace public

Séminaire Accessibilité et situations d'urgence,

Organisé par le Plan Urbain, la DRAST et la RATP

Actes des journées des 17 avril et 22 mai 1992

Rupture - le suicide des jeunes

Direction générale de la santé - Comité Français d'Education pour la Santé

Août 1992

De l'ambiguïté de la "pitié" - quel regard portez-vous en tant que psychanalyste et consultant à "Mission de France" sur l'action humanitaire ?

Patrick DECLERCK

Ingérences - Juin 1993

Les réponses à l'absence de logement autonome aujourd'hui en Ile-de-France

Ministère des Affaires Sociales / GERACT - Juillet 1993

Les sans-abri - Etat des lieux
B.I.P.E. Conseil Groupe S.C.I.C.

Les sans domicile fixe désocialisés - données médicales et comportementales
Docteur Patrick HENRY, Département Environnement et Sécurité , R.A.T.P.

Données statistiques à propos des S.D.F.
Docteur Patrick HENRY, Département Environnement et Sécurité, R.A.T.P.

Errances urbaines - Recherche en technologie urbaine
Carole AMISTANI, Noël JOUENNE, Gilles TEISSONNIERES
Sous la Direction de Daniel TERROLLE, financé par le Plan Urbain
Association "Passages"
11 Rue de Clermont - 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE

La misère du monde
M. Pierre BOURDIEU
Seuil 1993

Adolescence
Fondation de France
mai 1993

Précarité et risque d'exclusion en France
Rapport du C.E.R.C.
n° 109, 3ème trimestre 1993, La Documentation Française

La grande exclusion sociale
Rapport au Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville
Christian CHASSERIAUD- Novembre 1993

Les nouveaux territoires des jeunes - I- L'Ecole et la Rue
Jean-Michel DUMAY
Le Monde, 27 mai 1994

"Au bout d'être énervé" ou la construction de l'errance des jeunes sans domicile fixe au sein des espaces publics
Jacques GUILLOU
Rapport Plan Urbain, Juin 1994

L'été en pente fatale des S.D.F.
Hubert PROLONGEAU
Le Monde, 17-18 juillet 1994

Errances
Revue Adolescence n°23, Bayard Editions 1994

Mineurs en fugue - l'errance en Europe

Actes du colloque du 28 novembre - 1^o décembre 1994

La Sauvegarde de l'Adolescence de Paris

Pour le droit au logement - de l'Etat tuteur à l'Etat garant

Deuxième rapport du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées - Décembre 1994

AUDITIONS

L'Atelier a procédé à l'audition des personnes suivantes :

- Monsieur Michel ASKEVIS, de l'Unité de Recherche sur l'adolescence et l'Université PARIS VII-Censier,
- Le Commissaire Principal Patrick-Charles DARRAS, ancien responsable de la B.A.P.S A.,
- Le Docteur Patrick HENRY, ancien médecin du C.H.A.P.S.A. de Nanterre, actuellement chargé d'un "pôle humanitaire" à la R.A.T.P.,

Par ailleurs ont été rencontrés :

- Madame ABBECASSIS, ancienne directrice du C.H.A.P.S.A. de Nanterre,
- Monsieur Jean-Pierre BAILLY, directeur du Comité de Probation de Paris,
- Monsieur Patrick DECLERCK, psychanalyste travaillant au C.H.A.P.S.A. de Nanterre,
- Mesdames Eliane DREUIL et Odile LELONG-AUCLAIR de l'Association Femmes de la Terre,
- Madame Nicole DUFRENOY, directrice du Centre d'Information et d'Orientation près du Tribunal pour enfants de Paris,
- Le Docteur Xavier EMMANUELLI, médecin du C.H.A.P.S.A. de Nanterre,
- Le Docteur Madeleine FAVRE, médecin nutritionniste,
- Le Professeur Philippe GUTTON, de l'Université Paris VII-Censier,
- Madame Claude JOUVEN, directrice du Quartier Intermédiaire Sortants de Fresnes,
- Monsieur Denis LEBAILLIF, Armée du Salut, Centre Espoir,
- Madame Marylène SANCHEZ, Directrice de Paris Ados Services (Sauvegarde de l'Adolescence).

SIGLES EMPLOYES DANS LE RAPPORT

A.E.M.O.	Aide éducative en milieu ouvert,
A.F.P.A.	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes,
A.N.P.E.	Association nationale pour l'emploi,
A.S.E.	Aide sociale à l'enfance,
B.A.P.S.A.	Brigade d'assistance aux personnes sans abri,
B.A.S.	Bureau d'aide sociale,
B.E.P.	Brevet d'études professionnelles,
B.I.P.E.	Bureau d'information et de prévision économique,
C.A.P.	Certificat d'aptitude professionnelle,
C.A.T.	Centre d'aide par le travail,
C.C.A.S.	Centre communal d'action sociale,
C.C.H.	Code de la construction et de l'habitation,
C.E.S.	Contrat emploi solidarité,
C.F.A.S.	Code de la famille et de l'action sociale,
C.F.I.	Crédit formation individualisé,
C.H.A.P.A.S.	Centre d'hébergement et d'accueil aux personnes sans abri,
C.H.R.S.	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale,
C.I.O.	Centre d'information et d'orientation,
C.I.P.A.	Cycle d'insertion professionnelle par alternance,
C.N.I.S.	Conseil national de l'information statistique,
C.P.A.L.	Comité de probation et d'assistance aux libérés,
C.P.P.N.	Classe pré-professionnelle de niveau (n'existe plus actuellement),
D.D.A.S.S.	Directeur (ou direction) départemental(e) de l'action sanitaire et sociale,
F.A.J.	Fonds d'aide aux jeunes,
F.S.L.	Fonds social pour le logement,
H.L.M.	Habitation à loyer modéré,
O.D.A.S.	Observatoire national de l'Action Sociale décentralisée (37, bld St. Michel - 75005 Paris)
P.A.I.O.	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation,
P.J.J.	Protection Judiciaire de la Jeunesse,
P.M.I.	Protection médicale infantile,
Q.I.S.	Quartier intermédiaire sortants,
R.A.T.P.	Régie autonome des transports parisiens,
R.M.I.	Revenu minimum d'insertion,
S.N.C.F.	Société nationale des chemins de fer français,
S.A.H.P.	Service d'accueil et d'hébergement provisoire,
S.A.M.U.	Service d'aide médicale d'urgence,
S.C.I.C.	Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations,
S.D.F.	Sans domicile fixe,
S.E.S.	Section d'études spécialisées,
S.R.A.I.O.S.P.	Service régional d'aide à l'insertion et l'orientation des sortants de prison,
Z.E.P.	Zone d'éducation prioritaire,

ANNEXES

Annexe 1

Quelques réponses à l'enquête menée en juin 94, auprès des équipes de prévention spécialisée :

Causes de ruptures

Problèmes au sein de la famille, situation remontant à la petite enfance, échecs scolaire puis fugues puis drogue.

Comment s'établit le contact ?

Sur le terrain, par le travail de rue.

Vision de l'accueil

Le plus souvent l'accueil dans les centres d'hébergement est désastreux, voire médiocre ; heureusement il y des exceptions.

Attitudes du public.

Crainte, incompréhension, le public se tient à l'écart. Besoin de pédagogie. "On ne s'alarme que quand il y de la casse".

Quels dispositifs mettre en oeuvre ?

Ne pas créer de nouvelles instances : "On a déjà assez de difficultés à se repérer comme ça". Développer des lieux d'écoute. Immense besoin d'affection d'abord et avant tout. Favoriser les implications multipartenariales. Donner à ces jeunes l'occasion de se rendre utiles à la communauté, puis leur faciliter l'accès à un logement. L'insertion durable dans une fonction et dans l'entreprise : l'affaire de collègues spécialisés en la matière. Remettre en place dans tous les départements les Sections spécialisée des conseils départementaux de la protection de l'enfance.

Modification souhaitées

Trop d'institutions gèrent l'exclusion derrière un bureau. Nécessité d'un contact constant sur le terrain. Casser les systèmes administratifs trop lourds, incapables de prendre en compte l'ampleur des problèmes sur le terrain. Redonner du pouvoir aux "fantassins du social".

Réactions des responsables des équipes de prévention spécialisée

Redonner du souffle aux équipes de prévention. Désespérance devant le peu de moyens face à une situation qui se dégrade. Comment expliquer la facilité de se procurer de la drogue ? D'où l'importance d'agir rapidement

Annexe 2

Liste de situations d'exclusion ou de précarité du logement
(liste de référence pour le groupe CNIS sur les "sans-abri")

Situations hors normes et hors structures

- 01 Abris dans la nature (grottes, dans les bois...)
- 02 Abris sur la voie publique : gare, métro, abribus, jardins publics, ponts, bordures d'immeubles, etc.
- 03 Parties communes dans un immeuble : cave, parking, hall, etc.
- 04 Tente (hors vacanciers)
- 05 Voiture
- 06 Caravane fixe ou mobile (hors gens du voyage)
- 07 Cabane
- 08 Usines désaffectées ou entrepôts, bâtiments publics, granges
- 09 Squat dans une maison ou un immeuble à usage d'habitation abandonné
- 10 Squat dans un immeuble habité (appartement, loge)
- 11 Gens du voyage sans aire de stationnement autorisée

Situations en structure collectives

- 20 Asile de nuit
- 21 Centre d'Hébergement
- 22 Accueil temporaire dans d'autres locaux collectifs
- 23 Foyer de travailleurs ou de jeunes
- 24 Hospice (accueil pour un autre motif que le manque d'autonomie)
- 25 Hôpital (accueil pour un autre motif que des soins)
- 26 Communauté religieuse (hébergement d'urgence)
- 27 Hôtel
- 28 Hôtel meublé, garni.

Annexe 3

"Un plan pour l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri est établi dans chaque département au plus tard le 31 décembre 1994. Ce plan est élaboré par le représentant de l'Etat en association avec les Collectivités territoriales et leurs Groupements dotés de la compétence en matière de logement ainsi qu'avec les autres personnes morales concernées, notamment les Associations, les Caisses d'allocations familiales et les Organismes d'habitations à loyer modéré.

"Le plan départemental analyse les besoins et prévoit les capacités d'hébergement d'urgence à offrir dans des locaux présentant des conditions d'hygiène et de confort respectant la dignité humaine.

"La capacité à atteindre par bassin d'habitat est au minimum d'une place par tranche de 2 000 habitants des communes ou de leurs groupements dotés de la compétence en matière de logement de 10 000 à 100 000 habitants et d'une place par tranche de 1 000 habitants des communes ou de leurs groupements dotés de la compétence en matière de logement de plus de 100 000 habitants.

"Des conventions conclues entre les personnes mentionnées au premier alinéa définissent annuellement les conditions de mise en oeuvre des dispositifs prévus par le plan départemental.

"Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le bilan d'application de cette disposition et les éventuelles modifications à y apporter."

(Loi 94 624 du 21 juillet 1994, article 21)

Annexe 4

"Dans les situations d'urgence, il appartient au directeur de l'établissement de prononcer l'admission après constatation de l'état du malade par un médecin ou un interne de l'établissement, même en l'absence en toute pièce d'état civil ou de tout renseignement relatif aux modalités de prise en charge des frais de séjour.

Hors cas d'urgence, lorsque l'état du patient ne nécessite pas une hospitalisation ou lorsque ce dernier se présente dans l'établissement sans connaître son état réel, il importe qu'il puisse être examiné par un médecin ou un interne qui lui prescrira les soins qui lui sont nécessaires, même s'il est dépourvu de pièces justificatives permettant sa prise en charge ou de moyens financiers.

(...) Il n'appartient pas aux membres du corps médical de refuser de donner des soins que requiert l'état du patient si celui-ci se présente sans prise en charge.

En revanche, il est de leur devoir de diriger ce patient vers les services administratifs plus aptes à guider les intéressés dans leurs démarches et à les aider à faire valoir leurs droits".

(Circulaire n° 33-93 du 17 septembre 1993 relative à l'accès aux soins des personnes les plus démunies - Article L 711-4 du Code de la Santé publique, Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la Loi n° 88-1088 du 1° décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, à la lutte contre la pauvreté, à l'exclusion sociale et professionnelle, Décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le Code de la Sécurité sociale).

Annexe 5

Le Service éducatif auprès des tribunaux pour enfants (S.E.A.T) a notamment pour mission *"de tenir, en liaison avec les autres services du département, un état des mineurs incarcérés relevant de la juridiction, de suivre l'évolution de chaque mesure de détention et de contribuer à la préparation et à l'exécution des décisions mettant fin à cette détention "* (Arrêté du 30 juillet 1987, Art 2 - 3°) ; *"lorsque le magistrat envisage de mettre fin à la détention, il incombe au service d'effectuer auprès des services existants dans le département ou au besoin dans tout autre département les démarches permettant de réaliser la mise en liberté du mineur ... Lors de la mise en liberté du mineur, le Service Educatif Auprès du Tribunal prend les dispositions utiles pour que la sortie de détention s'effectue avec l'accompagnement indispensable"* (Circulaire du 28 septembre 1987); normalement, le S.E.A.T. devrait ainsi veiller à ce que les problèmes majeurs (notamment de logement aient trouvé une solution.

Annexe 6

Le Service Régional d'Aide à l'Insertion et l'Orientation des Sortis de Prison (S.R.A.I.O.S.P.) intervient en l'absence de domicile fixe, mais à la suite d'une démarche *volontaire* de demande d'aide de la part de l'intéressé ou d'un travailleur social, mais il existe exclusivement à Paris ; à Défaut de S.R.A.I.O.S.P., la demande doit être adressée au Comité de Probation et d'Assistance aux libérés (C.P.A.L.).

Créées en 1958 et au nombre de 182 aujourd'hui, les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (C.P.A.L.) :

- contrôlent et orientent chaque année 100 000 personnes faisant l'objet d'une décision de justice pénale (*La lettre de Matignon, n°435, 31 janvier 1994*)
- ont vu leurs moyens, déjà fort limités, subir en 1994 d'importantes coupes budgétaires (de l'ordre de 30%) ;
- disposent d'éducateurs qui éprouvent parfois des difficultés pour travailler avec les plus jeunes car ils n'y ont généralement pas été spécialement préparés.

Annexe 7

Seuls quelques Centres pénitentiaires sont pourvus d'un quartier de préparation à la sortie.

C'est ainsi qu'à Fresnes, un *Quartier Intermédiaire Sortants* (Q.I.S.) initialement monté par l'Antenne Toxicomanie dépend du Ministère des Affaires sociale (Direction de la Santé) : l'intervention auprès des jeunes de 21 à 25 ans s'y étend sur quatre semaines à partir de six semaines avant leur libération, avec comme objectif essentiel de *faciliter la restitution des droits fondamentaux* avant la sortie de prison :

- 1° semaine : problèmes concrets et confiance en soi : mise à jour des documents administratifs, hébergement, insertion (recherche d'un travail ou d'une formation), aspects juridiques, Comité de Probation,...
- 2° semaine : remise en forme psychologique et physique (intervention du *Théâtre du Fil*),
- 3° semaine : l'intime en groupe (santé, alcoolisme, médiation familiale),
- 4° semaine : l'individuel et la capacité à être seul.

Dans d'autres Centres pénitentiaires, il existe des quartiers de ce type exclusivement financés par l'Administration pénitentiaires (ainsi notamment à Châteaudun et aux Baumettes)

A Paris, le Centre d'Information et d'Orientation près le Tribunal pour enfant C.I.O. (cf. III - 3/- a/-) peut intervenir comme conseiller d'orientation pour les sorties de prison âgés de moins de 25 ans ; mais ceux qui ne peuvent justifier d'un domicile doivent s'adresser à des permanences d'accueil spécialisées, ce qui contribue à les enfermer un peu plus dans leur exclusion et à les éloigner du quartier où ils ont réussi à avoir un minimum d'insertion sociale ; de plus, dès lors que le Comité de probation est compétent, il ne manque pas de bureaux d'Aide Sociale (B.A.S.) pour se défausser sur lui.

Annexe 8

La moitié des libérés sortent avec moins de 500 Fr. et 30% sortent avec des sommes comprises entre 500 et 2 500 Fr. (ce qui, pour un isolé n'assure qu'environ deux jours de survie dans le premier cas et une semaine dans le second).

Annexe 9

La politique des Zones d'Education Prioritaires a été mise en oeuvre par le Ministère de l'Education nationale depuis 1982 et a été confortée en 1990 dans le cadre des opérations de Développement Social des Quartiers.

"L'objectif central est de promouvoir la réussite de tous les élèves en mettant l'accent prioritairement sur les apprentissages fondamentaux et les connaissances de base (lecture, écriture, expression orale, mathématiques...). [...]"

L'action éducative s'appuie sur les partenaires de l'école et s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville.

Une politique prioritaire ne se justifie que par le projet qui identifie les causes des handicaps générateurs de retards scolaires et qui met en oeuvre des actions concrètes destinées à améliorer les performances des élèves" (Circulaire du 26 janvier 1994)

On trouve dans les Z.E.P. des actions internes à l'Education nationale et des partenariats structurés pour le signalement des enfants en danger ; une articulation s'y fait entre le travail des associations d'aide aux devoirs, de médiation sociale et de suivi des situations d'élèves en difficulté.

Pour sa part, le Ministère de l'Education Nationale renforce significativement les moyens mis à la disposition des établissements en Z.E.P.:

- développement des structures spécifiques,
- réduction du nombre d'élèves par classe,
- soutien financier aux projets pédagogiques innovants,
- conseils de Z.E.P. permettant la rencontre des partenaires,
- coordination des actions par des coordonnateurs de Z.E.P.

Annexe 10

"La contribution des forces armées à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes est renforcée grâce à plusieurs mesures. Elles concernent tout d'abord l'information et l'orientation des appelés :

"- les 600 officiers-conseils seront mieux formés et occuperont leurs fonctions pendant quatre ans au moins ;

"- d'ici à cinq ans, tout appelé participera à un forum-emploi pendant son service et 50 000 appelés bénéficieront de sessions d'orientation et de sessions de techniques de recherche d'emploi réalisées par l'A.N.P.E. et financées à parts égales par la Défense et l'A.N.P.E.;

"- sept cellules emplois supplémentaires seront créées chaque année pendant cinq ans à partir de 1995. Ces cellules, au nombre de 10 aujourd'hui, sont placées auprès des délégués militaires départementaux. Elles assistent les jeunes dans leurs démarches pour trouver un emploi à l'issue de leur service national, en liaison avec le service public de l'emploi.

"Côté formation, un premier dispositif, le volontariat service long spécialiste concernera 30 000 jeunes dans les cinq années à venir. Objectif : permettre aux appelés qui exercent des fonctions correspondant à un métier civil d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un titre reconnu

"Le second dispositif, le volontariat service long pré-qualification concernera, quant à lui, 20 000 jeunes en difficulté : à l'issue de leur service, et tout en conservant leur statut militaire, ils bénéficieront de formation pré-qualifiante de quatre ou six mois".

(La lettre de Matignon n° 461, 24 octobre 1994)

Annexe 11

Circulaire n° 90-26 du 30 mars 1990 relative à l'attribution des logements gérés par les organismes d'habitations à loyer modéré.

III - La réservation préfectorale pour les personnes prioritaires.....

1. Le taux de réservation :

Vous avez le pouvoir de réserver jusqu'à 30% du patrimoine de chaque organisme. Vous utiliserez cette possibilité lors de la mise en service des programmes et au fur et à mesure des vacances. Les réservations s'appliquent à l'ensemble des logements (cf. art. L 411-1 et R 441-12 du C.C.H.) quelle que soit leur date de construction.

5. La réservation réglementaire au profit des fonctionnaires agents de l'Etat :

Au sein de votre contingent de 30%, les articles R 441-12 et R 441 - 13 du code de la construction et de l'habitation font obligation aux organismes constructeurs de mettre à votre disposition 5% des logements locatifs au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

Annexe 12

Créé il y a dix ans, *Point-Jeunes* accueille chaque année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et 365 jours par an, environ 1 500 jeunes âgés de 13 à 25 ans. Pour les neuf-dixièmes, ce sont des adolescents, des adolescentes ou des jeunes majeurs du département. Le tiers d'entre eux est hébergé et l'anonymat leur est garanti. Pour les mineurs, l'anonymat est limité à vingt-quatre heures ; passé ce délai, une autorisation de résider est nécessaire qui est demandée aux parents ou au Procureur de la République.

Les prestations assurées prennent essentiellement la forme de l'écoute, de l'accueil et de la médiation. Le travail est centré sur une écoute active du jeune visant à restaurer une autonomie personnelle, à l'aider à comprendre et à maîtriser lui-même sa situation affective et sociale.

(Point-Jeunes, 1, rue Saint-Genois, 59000 LILLE)

Cette action s'inscrit dans le cadre du Code de la Famille (Article 56, 2° alinéa) :

"En cas d'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la République. Si, à l'issue d'un délai de cinq jours, l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission de l'enfant dans le service, ce dernier saisit l'autorisation judiciaire."

Annexe 13

Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Art.5 - Pour entrer en France, tout étranger doit être muni :

2°/ Sous réserve des conventions internationales, des documents prévus par décret en Conseil d'Etat et relatifs, d'une part, à l'objet et aux conditions de son séjour et, d'autre part, s'il y a lieu, à ses moyens d'existence et aux garanties de son rapatriement ;

3°/ Des documents nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle s'il se propose d'en exercer une.

Art.5 - 1 Les conditions mentionnées aux 2° et 3° de l'article 5 ne sont pas exigées :

- d'un étranger venant rejoindre son conjoint régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

- des enfants mineurs de dix-huit ans venant rejoindre leur père ou leur mère régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

.....
Art. 19 - 1 L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 ou qui s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 à 20 000 Fr.

Art. 21 - 1 Toute personne qui alors qu'elle se trouvait en France, aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 200.000 F.

Art. 25 - Ne peuvent faire l'objet d'un arrêté d'expulsion, en application de l'article 23 :

1°/ L'étranger mineur de dix-huit ans ;

2°/ L'étranger qui justifie par tous moyens résider en France habituellement depuis qu'il a atteint au plus l'âge de six ans ;

4°/ L'étranger, marié depuis au moins un an avec un conjoint de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé et que le conjoint ait conservé la nationalité française ;

5°/ L'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins ;

COMPOSITION DE L'ATELIER

Ont participé à au moins une réunion de l'Atelier, Mesdames et Messieurs :

Konstantinos ALEXOPOULOS, Club de prévention *La Clairière*,

Jean-Marc BERTON, C.H.R.S. *L'Oasis*,

Dominique CAZIER, Ministère de la Justice, Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Olivier CHAZY, Ministère des Affaires Sociales, Direction de l'Action Sociale,

Michel COURTEILLE, *ATOLL 75*,

Bernadette DABOUIS, *GEPS (Nantes)*

Christian FRIMAS, Club *Azimuts*,

Victor GIRARD, membre titulaire du C.T.P.S., vice-Président de *T.V.A.S. XVIII°*

Henri GALLIERES, *Sauvegarde de l'enfance de la Drôme*,

François LAGANDRE, membre titulaire du C.T.P.S., Président de *Bail Pour Tous*,
Président-rapporteur de l'Atelier,

Roland MERTZ, *Comité mosellan de Sauvegarde de l'enfance*,

Jean-Louis MULLER, auteur du livre *Voyage au bout de la misère*,

Marie-Paule NICOLAU (ou représentant), Préfecture de Police de Paris, Direction de la Sécurité Publique,

Chantal NORDEL, *Club de Prévention "Itinéraires"*,

Laurent PERROUX, *ARC 75*,

Annick PRIGENT, *ATOLL 75*,

Olivier ROMAIN, *Comité mosellan de Sauvegarde de l'enfance*,

Annie ROMILLAT, Club de prévention *La Clairière*,

Henri SALEMBIER, a assuré le dépouillement des réponses au questionnaire,

Daniel THIERRY, *ATOLL 75*,

Jacques TSITSICHVILI, *C.A.K.L. (Bordeaux)*.